

Deuxième séance, mercredi 11 décembre 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la LPers (statut du personnel de l'Etat); entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Motion N° 015.02 Louis Duc (déductions sociales pour enfants à charge tenant compte du revenu du contribuable); prise en considération. – Projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'aménagement du bâtiment de l'Industrielle sis à la route des Arsenaux 17, à Fribourg, et destiné au Registre cantonal du commerce. – Rapport sur le postulat N° 248.01 Josef Fasel (répartition des tâches, clé de répartition des coûts et calculs dans le domaine scolaire). – Rapport sur le postulat N° 255.01 Martin Tschopp/Max Felser (manque possible d'instituteurs/trices dans le canton de Fribourg). – Pétition. – Motion N° 013.02 François Weissbaum/Claude Chassot (composition de la Commission de justice du Grand Conseil); prise en considération. – Motion N° 017.02 Max Felser (modification de la loi portant règlement du Grand Conseil: suivi des mandats); prise en considération. – Motion Nr. 027.02 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens (Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonsteuern); Begehren.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 123 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Pierre Cottier, Yves Menoud, Anita Cotting-Bise, Michel Zadory, Jean-Claude Schuwey, Charles Brönnimann et Claude Masset.

M^{me} Ruth Lüthi, conseillère d'Etat et MM. Michel Pittet et Claude Grandjean, conseillers d'Etat, sont excusés.

Projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la LPers (statut du personnel)¹

Rapporteur: **André Ackermann** (PDC, SC).

Commissaire du Gouvernement: **Urs Schwaller, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Selon l'article 142 de la nouvelle loi sur le personnel dite LPers, les modifications d'autres lois et règlements, rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, sont opérées par une loi

et un arrêté d'adaptation. Le Conseil d'Etat a décidé que les dispositions de la LPers relatives au nouveau statut entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2003, alors que celles relatives au nouveau système de rémunération entreraient en vigueur une année plus tard, soit le 1^{er} janvier 2004. Il est donc nécessaire que cette loi d'adaptation à la LPers entre aussi en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

La commission parlementaire propose au Grand Conseil d'entrer en matière et à l'unanimité, elle vous propose d'accepter la version bis telle que résultant de ses travaux. Au cours de la lecture des articles, je vous présenterai les amendements proposés par la commission.

Le Commissaire. Le champ d'application de la loi sur le personnel s'étend à toutes les personnes qui exercent une activité au service de l'Etat et qui reçoivent pour celle-ci une rémunération. Les personnes qui travaillent pour les établissements personnalisés sont également comprises dans ce champ d'application. Il en résulte que la loi sur le personnel est applicable à des catégories professionnelles très variées: les agents de la force publique, comme le personnel soignant, le personnel enseignant de l'école enfantine, à l'Université, comme le personnel administratif. L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs est ainsi, en principe, soumis à la loi sur le personnel.

Or, certaines de ces catégories de personnel sont également traitées dans des lois spéciales, en particulier dans des lois dites organiques des établissements. Il convient donc, comme le prévoit d'ailleurs l'article 142 de la loi sur le personnel que vous avez voté il y a une année, de modifier, si nécessaire, les lois spéciales pour les adapter à la nouvelle loi sur le personnel. Les principes qui ont présidé à cette adaptation sont les suivants:

premier principe: étant donné que les dispositions de la loi sur le personnel relatives au nouveau système salarial n'entreront en vigueur que le 1^{er} janvier 2004, seules les dispositions des lois spéciales, en relation avec le statut du personnel sont adaptées. Toutes celles qui concernent la rémunération seront adaptées en 2003 par une nouvelle loi d'adaptation qui vous sera soumise.

Deuxième principe: les dispositions spéciales ne sont adaptées à la loi sur le personnel que dans la mesure où les spécificités de la catégorie de personnel n'exigent pas que l'on maintienne des dérogations à la loi sur le personnel.

Troisième principe: les adaptations à la loi sur le personnel ont un caractère technique, je m'en rends bien compte. Le Conseil d'Etat exclut que par le biais de ce projet on en vienne à modifier matériellement la situation d'une catégorie de personnel ou d'un établissement.

¹ Message pp. 1194 à 1222.

Voilà pour les trois principes qui, effectivement, étaient à la base de notre travail pour vous présenter cette loi d'adaptation. Le projet de loi d'adaptation a été mis en consultation auprès du personnel, il l'a également été auprès des communes pour la modification de la loi sur les communes.

Enfin, je vous dirai encore que ce projet n'a pas d'incidence financière propre.

C'est avec ces quelques mots que je vous invite à voter l'entrée en matière.

Solange Berset (PS, SC). Le groupe socialiste entre en matière sur le projet de loi d'adaptation de la législation cantonale à la LPers. Avant tout, il s'agit d'une adaptation que l'on peut qualifier de technique et la grande majorité des modifications proposées sont adoptées avec les changements proposés par la commission.

Toutefois, à l'article 17 «Assurance immobilière», je déposerai un amendement: en effet, à l'alinéa 2, il est prévu que l'ECAB peut déroger aux dispositions réglementaires applicables au personnel de l'Etat. Il est prévu également que l'établissement peut, pour des motifs de gestion, adopter des dispositions spécifiques. Cela a été fait par analogie avec l'article de loi concernant l'OCN. Or, l'ECAB n'a pas le même statut que l'OCN, donc, on ne peut pas inscrire dans la loi une dérogation sans que celle-ci ne soit soumise au Conseil d'Etat.

C'est dans ce but que je dépose un amendement pour l'alinéa 2 de l'article 18 qui vous sera transmis, ceci par analogie à tous les autres articles qui figurent dans cette loi et pour lesquels on fait toujours référence à une approbation par le Conseil d'Etat; nous trouvons qu'il est tout à coup surprenant que pour un établissement, il puisse y avoir des dérogations à certaines prescriptions qui existent pour le personnel, sans que le Conseil d'Etat en soit au moins informé ou qu'il donne son approbation. Je vous donne quelques exemples que j'ai pu obtenir après que la commission ait terminé de siéger: par exemple, on permet des règles spéciales pour la mise au concours du personnel engagé à temps partiel, on peut déterminer des catégories de personnel pour le serment, on peut engager, même si le poste ne figure pas au budget et dans l'effectif et, pour toutes ces différentes modifications, dans tous les autres établissements de l'Etat, le Conseil d'Etat doit avoir connaissance de ces modifications pour qu'il puisse octroyer sa dérogation. Alors, je demande simplement que le Conseil d'Etat puisse avoir connaissance de ces dérogations avant qu'elles soient octroyées et qu'il puisse se déterminer sur celles-ci.

Heinrich Heiter (SVP, LA) Die SVP-Fraktion wird diesem Gesetzesentwurf mit den Anträgen der parlamentarischen Kommission zustimmen. Eine Bemerkung ganz kurz zu Artikel 6, Gemeinden. Die Vernehmlassung bei den Gemeindebehörden hat gezeigt, dass viele Gemeinderäte sich nicht bewusst sind, dass das neue Staatspersonalgesetz auch für die Gemeindeangestellten verbindlich ist, sofern die Gemeinden kein eigenes gültiges Reglement haben. Insbesondere gilt das neue Personalgesetz auch für Personen, die von den Gemeinden nur teilzeitlich im Stundenlohn

angestellt werden. Aufgrund der anscheinend bestehenden Unklarheiten wäre es zu begrüssen, wenn das Gemeindedepartement die Gemeinden noch einmal entsprechend über ihre Pflichten und Möglichkeiten informieren würde. Mit diesen Bemerkungen ist die SVP-Fraktion einstimmig für Eintreten und wird dem Gesetzesentwurf mit den Abänderungsanträgen der Kommission zustimmen.

Isabelle Joye (PDC, BR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du projet de loi, ainsi que des modifications apportées par la commission. Il soutiendra à une forte majorité le projet bis.

Le Rapporteur. Je constate qu'aucun des intervenants ne combat l'entrée en matière.

Par son intervention, M^{me} Berset nous a annoncé un amendement pour l'article 17, j'y reviendrai tout à l'heure lors de la lecture des articles.

La remarque de M. Heiter m'étonne un peu; en fait, comme l'a dit le commissaire du Gouvernement, les conseils communaux ont été consultés sur ce nouveau projet de loi et je m'étonne que certains conseillers communaux puissent encore être surpris de la teneur de cette nouvelle loi.

Le Commissaire. Pour ce qui est de l'ECAB, je vais y revenir lorsque nous discuterons de l'article 18 alinéa 2 de la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie.

Quant à l'information des communes, le Conseil d'Etat fera le nécessaire et il faudra voir par quel biais l'on va procéder pour rappeler encore une fois aux communes, le cas échéant, les conséquences de l'adoption de cette loi d'application.

Wir werden dafür sorgen, dass, sei es auf Seiten des Gemeindedepartements oder des Staatsrats, noch einmal darüber informiert wird. Das sollte an und für sich keine Probleme stellen.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE PREMIER

(ART. 20A [NOUVEAU])

Le Rapporteur. Cet article traite de la loi sur l'Office de la circulation et de la navigation (OCN). Les nouvelles dispositions suivantes sont prévues: à l'article 9 alinéa 1 (droit de proposition du conseil d'administration au Conseil d'Etat pour la nomination du directeur). Un nouvel article 20a est prévu pour donner son assise à la commission du personnel de cet Office qui, je le rappelle ici, a un rôle essentiellement informatif et consultatif. A cet article 20a, la commission parlementaire vous propose, par 9 voix contre 2 abstentions, un amendement qui a la teneur suivante:

«Le règlement de la commission du personnel est établi par celle-ci et soumis pour ratification au conseil d'administration.»

Le Commissaire. C'est ici que nous avons la seule divergence avec la commission. Je vous rappelle que pour les établissements de Bellechasse, le règlement

de la commission du personnel est établi par la commission administrative, après consultation du personnel des établissements. Par contre par exemple pour l'Hôpital cantonal, le règlement de la commission du personnel est établi par celle-ci et soumis à l'approbation du conseil d'administration. Le Conseil d'Etat maintient sa version initiale, mais comme je l'ai déjà dit en commission, la république va continuer à tourner avec l'une ou l'autre de ces solutions.

– Au vote, la proposition de la commission opposée à celle du Conseil d'Etat est acceptée par 90 voix contre 12. Il y a 1 abstention.

– Modifié (selon proposition de la commission).

ART. 2

Le Rapporteur. Cet article traite de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Il est proposé d'abandonner le système actuel qui exige un examen médical en vue de l'admission dans la Caisse de prévoyance. En lieu et place, le collaborateur remplira un questionnaire médical qui pourra, le cas échéant, être soumis au médecin conseil et au besoin, un examen médical pourra être ordonné.

Un tel système est plus souple et surtout moins coûteux. En effet, les statistiques montrent qu'il n'y a eu, durant ces dernières années, en tout et pour tout, que deux à trois cas d'incapacité de travail durable déclarés à la suite de cet examen médical. Il paraît donc disproportionné de faire passer un tel examen à quelque 2000 personnes.

Enfin, l'article 47 fait référence au traitement maximal de l'échelle des traitements en lieu et place de la classe 34, puisqu'il y aura probablement des échelles supérieures à l'échelle 34.

Les articles 78 alinéa 1 et 81 alinéa 2 prévoient qu'en raison du fait que l'article 110 de la loi sur le personnel garantit la rémunération durant 720 jours en cas d'incapacité de gain pour cause de maladie et d'accident, le droit à une pension d'invalidité, même provisoire, interviendra dans tous les cas, mais au plus tard dès le 361^e jour d'incapacité de travail. En effet, une intervention de la Caisse dès le 721^e jour seulement pénaliserait à la fois l'Etat-employeur et le collaborateur.

Le Commissaire. A notre avis, l'examen médical systématique coûterait cher, pour ne rien apporter. La seule possibilité de faire des réserves ne porte que sur la partie excédant le régime minimal obligatoire. C'est ainsi que nous proposons qu'avant son engagement, le collaborateur sera invité à remplir un questionnaire médical qui sera ensuite transmis à la Caisse de prévoyance qui pourra, en fonction des réponses fournies, le soumettre au médecin-conseil et au besoin, un examen médical pourra être ordonné. Il faut aussi dire que dans le règlement d'exécution, nous avons prévu une disposition selon laquelle le collaborateur ou la collaboratrice qui ment et qui établit une fausse déclaration sur son état de santé pourra être licencié pour de justes motifs. Je vous rappelle aussi que c'est cette solution que nous avons discutée avec la Commission des finances et de gestion lors de la discussion du budget

et c'est aussi cette solution que nous proposons et qui est à la base des chiffres inscrits actuellement dans le budget, c'est-à-dire qu'au lieu de 150 000 à 200 000 francs, nous avons maintenant une solution qui nous coûte au maximum 40 000, voire 50 000 francs, c'est-à-dire une économie de plus de 100 000 francs.

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Cet article traite de l'organisation judiciaire. A l'article 19, cet article ne fait plus référence à une nomination réservée maintenant aux magistrats de l'Ordre judiciaire, mais à l'engagement, le Tribunal cantonal devenant l'autorité d'engagement. A l'article 20 traitant des collaborateurs des tribunaux d'arrondissement et des justices de paix, désormais, seuls les greffiers des justices de paix qui occupent leur fonction à titre accessoire seront soumis au système de nomination tous les quatre ans par le Conseil d'Etat. En revanche, les greffiers et autres collaborateurs des greffes des tribunaux d'arrondissement et des justices de paix seront engagés conformément aux dispositions de la LPers.

Le projet maintient, en tout cas pour l'instant, pour les magistrats et les collaborateurs de l'Ordre judiciaire, la responsabilité disciplinaire.

Enfin, à l'article 114 «Information du dénonciateur», c'est une nouvelle disposition qui fait suite, pour partie, à la motion de M. Jean-Jacques Collaud demandant la communication au plaignant des décisions disciplinaires.

Le Commissaire. Je pense que tout a été dit; effectivement, avec l'article 114^{ter} (nouveau), nous donnons suite à la motion de M. Collaud que vous avez acceptée il y a une année.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. Cet article traite des fonctionnaires judiciaires se trouvant dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions. La loi du 21 mai 1973 concernant les fonctionnaires de l'Ordre judiciaire se trouvant dans cette impossibilité est, en l'état, maintenue, mais uniquement pour les magistrats de l'Ordre judiciaire.

– Adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. Cet article traite de la juridiction pénale des mineurs. Ce qu'il y a de nouveau, c'est que les greffiers de la Chambre pénale des mineurs seront engagés conformément aux dispositions de la LPers.

Le Commissaire. Il s'agit d'une adaptation purement terminologique.

– Adopté.

ART. 6

Le Rapporteur. Cet article concerne la loi sur les communes. La règle générale est que la législation

relative au personnel de l'Etat s'applique aux communes qui n'ont pas adopté de règlement propre. Il s'agit actuellement de la majorité des communes, puisque seules 5 communes sur 200 ont adopté un tel règlement. Il s'agit donc d'éliminer les différences entre les dispositions de la loi sur les communes contenues dans les articles 66 à 81 et la nouvelle LPers. Ces divergences concernent avant tout le statut de fonctionnaire et le droit disciplinaire.

Les deux postes obligatoires des communes, c'est-à-dire le secrétaire et le caissier sont soumis au régime de droit public. Le statut de droit public s'applique, par défaut, à l'ensemble du personnel des communes qui n'en disposent pas autrement. Le droit disciplinaire communal est également abrogé. A défaut de dispositions réglementaires communales, les infractions aux devoirs de service peuvent entraîner, selon leur degré de gravité, une modification ou une cessation des rapports de services conformément aux dispositions de la LPers.

Encore quelques commentaires sur les différents articles: l'article 69 définit qui fait partie du personnel communal. L'article 70 précise qu'à défaut d'un règlement communal de portée générale, les dispositions de la LPers, à l'exception des articles 4 à 23, s'appliquent. L'article 73 traite du devoir de récusation. Et à cet article, la commission vous propose un amendement d'ordre rédactionnel à l'alinéa 1 qui a la teneur suivante: «*1 Le collaborateur se récuse lorsqu'un objet qui l'intéresse directement est traité.*»

A l'article 76: du fait de la suppression du statut de fonctionnaire, cet article prévoit que le secrétaire et le caissier sont des postes obligatoires et qu'ils sont soumis à un statut de droit public. En outre, il est intéressant de constater qu'à la suite des demandes formulées dans la procédure de consultation, le secrétaire et le caissier ne doivent plus nécessairement être domiciliés dans le canton, ni être citoyens actifs. Il s'agit en fait de la suppression de l'alinéa 1 du premier projet du Conseil d'Etat.

L'article 81 traite de la formation et du rôle de l'Etat. Ici aussi, la commission vous propose un amendement destiné à bien mettre en parfaite égalité la responsabilité des partenaires concernés, à savoir, le collaborateur et la commune en tant qu'employeur. Cet amendement a la teneur suivante: «*1 La formation et le perfectionnement du personnel communal relèvent du collaborateur et du conseil communal.*»

L'article 123: l'adaptation proposée aurait dû, en fait, l'être lors de la révision de la loi sur l'exercice des droits politiques et il concerne le délai applicable pour la récolte de signatures dans le cadre d'un référendum contre une décision portant sur une dépense d'une association de communes, soit 60 jours et cette omission a été corrigée dans ce projet de loi d'adaptation.

Le Commissaire. Premier point: pour être très précis, une commune qui entend créer son propre statut du personnel doit en prévoir les éléments essentiels dans un règlement de portée générale. Le conseil communal est donc compétent, il reste compétent (comme c'est déjà le cas, actuellement), pour régler les modalités de détail. S'il ne règle rien, ce sont les dispositions de la loi sur le personnel qui s'appliquent.

Deuxième point: nous souhaitons renforcer la formation continue dans ce canton en ce qui concerne notamment aussi l'offre qui est faite aux conseillers communaux, voire aussi au personnel de l'Etat. Dans une première phase, nous avons envisagé de créer une fondation directement par le biais de cette loi d'adaptation. Finalement, nous avons renoncé, mais nous allons essayer de mettre en place une structure qui nous permettra de collaborer davantage, non seulement avec les communes, mais aussi avec les autres cantons et ce sera également pour l'année prochaine. Pour le reste, je vous ai dit que le Conseil d'Etat se rallie aux propositions qui ont été faites par la commission.

– Modifié (selon propositions de la commission).

ART. 7

Le Rapporteur. Cet article traite de l'organisation du Tribunal administratif. A l'article 14 alinéa 1, on a supprimé la référence «à la nomination des greffiers et du personnel de chancellerie.»

– Adopté.

ART. 8

Le Rapporteur. Cet article traite de l'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Les adaptations proposées règlent le cas de l'engagement des préposés et des collaborateurs des offices et prennent en compte la suppression du pouvoir disciplinaire du Conseil d'Etat.

– Adopté.

ART. 9

Le Rapporteur. Cet article traite de l'Etablissement de Bellechasse. L'article 23 est abrogé en raison du fait que l'assistance juridique est maintenant réglée à l'article 127 de la loi sur le personnel. En outre, le droit disciplinaire spécial est maintenu.

– Adopté.

ART. 10

Le Rapporteur. Cet article traite de la loi scolaire. Et les modifications proposées tiennent compte de la suppression de la nomination et de la période administrative. Il y a aussi des changements en ce qui concerne les compétences en matière d'engagement et les délais et termes de démission.

– Adopté.

ART. 11

Le Rapporteur. Cet article traite des écoles libres publiques. Il y a simplement une adaptation qui consiste en la suppression de la référence à la nomination.

– Adopté.

ART. 12

Le Rapporteur. Cet article traite de l'engagement au niveau secondaire supérieur. On peut faire les mêmes

remarques que pour l'article 10 de tout à l'heure concernant la loi scolaire.

– Adopté.

ART. 13

Le Rapporteur. Cet article traite de la Haute Ecole pédagogique. Tout d'abord, on peut faire aussi les mêmes remarques que pour les articles 10 et 12. A signaler que l'article 36 prévoit que le recteur soit désigné par la direction et que cette nomination sera approuvée par le Conseil d'Etat: celui-ci sera désigné pour une période de quatre ans renouvelable une fois. Enfin, la commission vous propose aussi un amendement pour la raison suivante: les dispositions des articles 39 alinéa 1 et 40 alinéa 1 n'auraient, en fait, pas dû être introduites dans cette loi, mais auraient dû figurer dans le règlement d'exécution par analogie à ce qui est fait dans toutes les autres écoles. C'est pourquoi la commission vous propose de *supprimer ces dispositions*.

Le Commissaire. Je me rallie à ces propositions. Tout au début, je vous avais dit que nous avions une seule divergence, soit au premier article où vous avez voté. Mais pour le reste, le Conseil d'Etat peut se rallier, étant donné qu'il s'agit d'adaptations mineures.

– Modifié (selon proposition de la commission: art. 39 al. 1 let. e et 40 al. 1 let. c supprimées).

ART. 14

Le Rapporteur. Cet article traite de l'Université. Les modifications proposées tiennent compte de la suppression de la nomination et des nouvelles compétences d'engagement instituées par la LPers.

La commission vous propose aussi un amendement à l'article 19 alinéa 1. Cet amendement tend à fixer à 65 ans l'âge limite pour les professeurs d'université, en prévoyant une dérogation possible jusqu'à 70 ans. En outre, la commission propose de supprimer la référence aux conditions de prévoyance vieillesse. Le libellé est le suivant:

¹ Les rapports de service des membres du corps professoral de l'Université cessent de plein droit à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 65 ans. Le contrat peut fixer un âge limite supérieur, sans aller au-dessus de 70 ans.

Le Commissaire. Sur le fond, nous ne modifions pas le système actuel, mais comme cela est libellé ici, c'est plus précis et je pars de l'idée que dans la plupart des cas, les contrats fixeront l'âge limite à 70 ans, comme c'est le cas aujourd'hui.

– Modifié (selon proposition de la commission).

ART. 15

Le Rapporteur. L'article 15 traite des institutions culturelles de l'Etat. Les modifications proposées tiennent compte de la suppression de la nomination et de la période administrative. En outre, de nouvelles dispositions règlent le problème particulier du Conservatoire en cas de diminution du nombre des heures d'en-

seignement, par suite d'une diminution du nombre d'élèves.

Le Commissaire. Je pourrais encore vous dire que nous avons longuement discuté afin de savoir si l'on devait dans tous les cas mettre au concours le poste. Finalement, nous avons choisi la solution permettant que lorsque l'engagement pour un poste devient définitif, ce poste devra être mis au concours. Pour le reste, je n'ai rien à ajouter; vous trouvez les commentaires à l'annexe du projet de loi.

– Adopté.

ART. 16

Le Rapporteur. Cet article 16 traite de la Police cantonale. L'article 27 est abrogé, l'assistance juridique étant maintenant réglée par l'article 127 de la LPers. Dans le nouveau système, la compétence en matière disciplinaire n'existe plus en main du directeur de la Police, par contre, elle subsiste pour le commandant de la Police cantonale.

A l'article 25, la commission vous propose un amendement tendant à *laisser tomber le déplacement disciplinaire*. L'expérience montre en effet que dans les faits, ce déplacement disciplinaire est très rarement appliqué.

Enfin, l'article 18 fixe la compétence du Conseil d'Etat pour l'engagement du commandant et des officiers de la Police cantonale.

Le Commissaire. Effectivement, il me paraît justifié, comme cela a été dit en commission, de supprimer ce déplacement disciplinaire.

– Modifié (selon proposition de la commission).

ART. 17

Le Rapporteur. Cet article traite de l'assurance immobilière. Les modifications prévues le sont en raison de la suppression de la nomination. En outre, à l'article 18 alinéa 1, il est prévu une disposition permettant au conseil d'administration de l'ECAB d'édicter, pour des motifs de gestion uniquement, une réglementation dérogeant à la réglementation du Conseil d'Etat. Le but de cette dérogation est de permettre une certaine souplesse dans la gestion du personnel et comme cela a déjà été relevé dans le débat d'entrée en matière, cette disposition est reprise du système actuellement applicable à l'OCN. Bien entendu, la commission a discuté de cette disposition et a refusé, par 7 voix contre 2 et 2 abstentions, de supprimer cet alinéa 2.

Le Commissaire. Effectivement, le Conseil d'Etat souhaite également maintenir la disposition de l'article 18, respectivement de l'alinéa 2, c'est-à-dire la possibilité de déroger, pour des motifs de gestion. Il y a une proposition de modification, mais j'y reviendrai lors des motivations de cette modification.

Solange Berset (PS, SC). Comme je l'ai déjà dit lors de l'entrée en matière, j'ai déposé un amendement parce qu'en fait, ici, on permet des dérogations pour

des motifs de gestion par le conseil d'administration. Effectivement, ces dérogations peuvent être nécessaires, mais par analogie à toutes les autres modifications qui sont soumises dans ce projet, les articles 9, 13, 14, 20, 24, et j'en passe, prévoient tous, sans exception, que s'il y a des dérogations ou des modifications, celles-ci sont soumises au Conseil d'Etat. Dès lors j'ai déposé un amendement pour qu'à cet article, il y ait cette même précision qui prévoit que si l'ECAB souhaite déroger à certaines dispositions, *celles-ci sont, au préalable, soumises au Conseil d'Etat*.

Je vous demande d'accepter cette modification par analogie à toutes les autres lois qui sont déjà régies et qui prévoient cette modification.

Marc Gobet (PLR, GR). Effectivement, nous avons discuté de cet élément en commission, encore que dans la commission, M^{me} Berset proposait de supprimer l'article et ici, elle propose que le Conseil d'Etat donne son approbation. Au même titre que l'Office de la circulation et de la navigation, l'ECAB doit pouvoir jouir d'une certaine indépendance, pour des raisons d'organisation. Et avec cet alinéa, comme proposé par le Conseil d'Etat et la commission, l'ECAB ne pourrait pas déroger aux règles concernant la rémunération, ni à celles relatives à l'affiliation à la Caisse de pension, ou à la durée du travail. L'ECAB pourra intervenir sur – on a reçu des exemples dans le cadre de la commission – des prescriptions spéciales pour le personnel auxiliaire et temporaire, un système spécial d'encouragement des inventions et suggestions, des règles spéciales pour la mise au concours du personnel engagé à temps partiel ou pour une durée limitée (il y en a toute une liste). Personnellement, je pense que l'ECAB a besoin de cette indépendance, comme l'Office de la circulation et de la navigation et si, selon les exemples cités, comme demande M^{me} Berset, le Conseil d'Etat doit à chaque fois s'exprimer, il ne va jamais pouvoir faire son travail.

Laissons donc travailler ces régies, et assumer leurs responsabilités – elles sont là pour ça – et je vous invite à refuser cette proposition d'amendement.

Solange Berset (PS, SC). J'aimerais simplement ajouter que les différences fondamentales entre l'ECAB et l'OCN concernent le statut. Le statut de ces établissements est différent et je ne pense pas que c'est surcharger le Conseil d'Etat en lui demandant d'avoir un œil sur les dérogations demandées. Cela se fait toujours, c'est une simple formalité, mais j'estime quand même, puisque c'est un établissement d'Etat, que le Conseil d'Etat peut avoir au moins connaissance des dérogations. Je vous demande donc d'accepter cet amendement.

Max Felser (SP, LA). Ich möchte diesen Antrag unterstützen. Die ganze Gesetzesänderung des Personalgesetzes war ausgelegt für mehr Selbstverantwortung für das Personal, für mehr selbstständige Einheiten. Ich bin damit einverstanden und unterstütze das voll und ganz. Es gibt aber grundsätzliche Unterschiede zwischen Freiheit, alles machen zu können, und genau ausgeprägter Kontrolle. Das Strassenverkehrsamt hat eine Personalkommission mit klar festgelegten

Mechanismen, um solche Freiheiten zu kontrollieren. Die KGVA hat keine Personalkommission, daher ist es richtig, dass der Staatsrat diese Kontrollfunktion übernimmt. Sobald die KGVA eine Gesetzesbasis hat, die auch eine Personalkommission enthält, können wir die Situation hier wieder neu diskutieren.

Le Rapporteur. N'ayant pas pu examiner cette proposition d'amendement émanant de M^{me} Berset, je ne peux pas, au nom de la commission, prendre position sur cet amendement.

A titre personnel, je ferai la remarque suivante: le conseil d'administration pourra déroger et dans le conseil d'administration, il y a un représentant du Conseil d'Etat en la personne du Directeur du Département de la justice et police et je pense que, par ce biais-là, le Conseil d'Etat aura aussi la possibilité de donner son avis. Donc, à titre personnel, je partage l'avis émis par M. Gobet et je pense qu'il faut laisser une certaine souplesse à l'ECAB pour faire face à des situations imprévisibles. Dans le message, on a cité l'exemple de l'ouragan Lothar qui nécessiterait un personnel supplémentaire important et de manière rapide.

Le Commissaire. Trois remarques: la première, en ce qui concerne l'Office de la circulation et de la navigation; l'OCN a fait l'objet d'une modification de statut par une loi spéciale le consacrant comme établissement personnalisé dont le personnel n'est pas soumis à la LPers. Il y a donc, il faut le dire, une différence fondamentale avec l'ECAB dont le personnel continue, pour le moment, à faire partie du personnel de l'Etat et est directement soumis à la loi sur le personnel.

Cela étant dit, personnellement, je suis assez favorable à ce qu'on élabore une législation spéciale pour l'ECAB en allant dans la même direction, mais c'est une législation qui devra être discutée ici.

Deuxièmement, je constate qu'en commission, il y a eu une proposition de supprimer tout simplement cet alinéa. Je me suis opposé et le Conseil d'Etat aussi est convaincu qu'il est indiqué d'accorder une certaine autonomie de gestion à l'ECAB, cela pour des questions de moindre importance. Nous avons maintenant la proposition de M^{me} Berset qui, en fait, ajoute uniquement «après approbation par le Conseil d'Etat». Je pars de l'idée qu'elle ne vise pas l'approbation de chaque décision, mais uniquement l'approbation du règlement qui donne ensuite la compétence nécessaire à l'ECAB pour gérer le personnel; je ne vois pas la possibilité d'en discuter point par point, chaque mardi, à la séance du Conseil d'Etat. Alors si, effectivement, on ne vise que le règlement qui prévoit des dérogations par rapport au règlement d'exécution de la loi sur le personnel, cela va dans la ligne de ce qu'a souhaité le Conseil d'Etat en disant qu'il s'assure évidemment que la dérogation n'intervient que pour de purs motifs de gestion et nous sommes favorables à ce que l'ECAB puisse aller dans cette direction.

En résumé, sans avoir rediscuté avec le Conseil d'Etat, la proposition de M^{me} Berset va dans la direction, mais je constate qu'elle aussi soutient maintenant une certaine autonomie pour l'ECAB dans une phase intermédiaire.

– Au vote, la proposition d'amendement de M^{me} Solange Berset est refusée par 63 voix contre 50. Il n'y a pas d'abstention.

– Adopté.

ART. 18

Le Rapporteur. Cet article traite de l'Ecole du personnel soignant; la nouvelle disposition prévoit seulement la suppression de la référence à la nomination.

– Adopté.

ART. 19

Le Rapporteur. Cet article traite de l'Hôpital cantonal. Les modifications proposées aux articles 9, 14 et 17 tiennent compte de la suppression de la nomination et des nouvelles compétences d'engagement instituées par la LPers. En outre, à l'article 14 alinéa 2, on précise la compétence dévolue au conseil d'administration pour l'engagement des médecins, adjoints et agréés.

– Adopté.

ART. 20

Le Rapporteur. Cet article traite de la loi d'application de la loi fédérale sur l'AVS et de la loi fédérale sur l'AI. A l'article 4, figure la suppression de la référence à la nomination.

– Adopté.

ART. 21

Le Rapporteur. Cet article 21 traite des forêts et de la protection contre les catastrophes naturelles. La modification proposée tient compte du fait que l'assistance juridique est maintenant réglée à l'article 127 de la LPers.

– Adopté.

ART. 22

Le Rapporteur. Cet article traite de la chasse et de la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes. Même commentaire que pour l'article 21.

– Adopté.

ART. 23

Le Rapporteur. Cet article traite de la pêche. Même commentaire que pour les articles 21 et 22.

– Adopté.

ART. 24

Le Rapporteur. Comme il a déjà été dit dans le débat d'entrée en matière, les dispositions de la LPers relatives au statut entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2003, il est nécessaire que la loi d'adaptation entre aussi en vigueur à cette date.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

CHAPITRE PREMIER

(ARTICLES PREMIER À 23)

Le Commissaire. Nous avons eu une seule divergence concernant l'Office de la circulation et de la navigation. Et le vote a été tellement clair que je vais m'y rallier.

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

ART. 24

– Confirmation de la première lecture.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations par 87 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Bapst M. (PDC/SE), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Charrière (PCS/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cotting C. (PLR/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Simonet (PLR/LA), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total: 87.*

Ont voté non: Total: 0

Se sont abstenus:

Krattinger (PS/SE), Steiert (PS/FV). *Total: 2.*

Motion N° 015.02 Louis Duc¹
(déductions sociales pour enfants à charge tenant
compte du revenu du contribuable)

(Prise en considération)

Louis Duc (*Ouv, BR*). En prenant connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à ma motion, je dois vous avouer, Monsieur le Commissaire, non seulement mon incompréhension, mais une déception totale devant une proposition qui me semblait non seulement naturelle, mais aller de soi, nécessaire, urgente pour des milliers de familles de ce canton qui ont une fonction oh combien essentielle! Magnifique, mais tout à la fois difficile d'élever une famille, d'amener des bouts d'hommes et de femmes à leur vie d'adulte.

La mission confiée, je l'ai souligné, est merveilleuse, mais oh! combien périlleuse parce que, pour une grande majorité, les moyens mis à disposition des familles pour mener à bien cette opération sont, aujourd'hui, dérisoires: 4700 francs pour un enfant et 5700 francs à compter du troisième enfant sont aujourd'hui déduits du revenu net du contribuable.

Monsieur le Commissaire, je suis certain que vous ne me contredirez pas: pour des revenus dépassant la barre des 80 000 francs, ces déductions fiscales actuelles sont encore dans l'ordre des choses. Mais tout ce qui est en dessous, en plus, pour tous ceux qui végètent, avec des salaires avoisinant les 2500 francs, 3000 francs, 3500 francs, ces déductions ne tiennent plus la route. Et vous serez encore une fois, j'en suis certain, d'accord avec moi: le litre de lait, la paire de souliers, les transports, le repas de midi et j'en passe, coûtent et il sera beaucoup plus facile de s'en sortir si l'on est au bénéfice de salaires confortables ou plus que confortables.

Il n'y a pas un seul débat traitant de la famille où il n'est pas question de venir en aide à tout prix. Les politiques ne se rassasient pas de formules et de propositions personnelles et les belles déclarations pleuvent: il faut des allocations familiales plus élevées, il faut encourager la natalité, il faut augmenter les déductions fiscales, etc. J'écoutais récemment un débat sur une radio privilégiée des Fribourgeois où tous les responsables politiques, – et il y en a dans cette salle –, y allaient de déclarations non seulement qui m'enchantaient, mais me rendaient fou d'espoir! Je suis en tous les cas impatient de connaître concrètement votre position, et celle de certains sur cette motion.

On a injecté des milliards de francs dans des entreprises qui ont pris l'eau, où seuls les profits personnels avaient priorité et des capitaines aux consciences élastiques, appâtés par le gain, s'en sont fort bien tirés. S'est-on soucié des petits, de tous ces ouvriers ou ouvrières en charge de famille, mis à pied? Au fait, vaut-il encore la peine de s'occuper des petites gens? Nous vivons dans un monde devenu fou, un monde où le fossé entre nantis et ceux qui cravachent pour s'en sortir, est devenu toujours plus profond. Des familles éclatées, des enfants dans la rue, des parents qui se croisent sur le seuil de la porte et souvent n'ont même

plus la possibilité de manger ensemble. Pourquoi cette vie de dingues? parce qu'il faut s'en sortir, parce qu'il faut ramener un salaire qui permette de vivre, parce qu'il faut ceci, qu'il faut cela, l'argent manque; tout est cher: les locations, l'habillement, la nourriture, les fournitures pour l'école, les transports, etc. Et on dit non aujourd'hui à une proposition de déductions fiscales pour quelque chose qui devrait être une priorité: la famille.

Il y a quelques temps, c'était le 19 octobre 2002, paru dans la *Liberté* un avis du président du Gouvernement actuel, M. Corminbœuf, qui lançait les paroles suivantes en parlant de l'Expo: «Le débat sur le financement de l'Expo est totalement déplacé. J'en suis très remonté (disait-il). Le canton a finalement injecté plus de 11 millions de francs dans une aventure dont je laisse à chacun le soin de donner son appréciation.»

Mais pour la famille, pour aider à un mieux-être, à un mieux-vivre, la réponse du Conseil d'Etat et je la cite intégralement: «Vu les perspectives financières, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'est pas possible d'augmenter les déductions sociales pour enfants.»

Eh bien, je dis, moi aussi, avec l'estime que je vous porte aux uns et aux autres, Monsieur Schwaller, que la conclusion du Conseil d'Etat n'est pas acceptable! Nous nous prononcerons sur une proposition qui doit être une priorité urgente: c'est le cœur de notre société, c'est l'avenir de ce canton, pour que des milliers de familles appréhendent le futur avec un tout petit peu moins de soucis financiers. Je vous demande à vous, jeunes députés, députés célibataires, parents en devenir, à vous qui êtes d'heureux papas et mamans et finalement aux grands-parents dont je fais partie, vous les uns et les autres qui connaissez toutes les charges liées à l'éducation d'un enfant, j'en appelle à vous, les indépendants qui ne sont pas au bénéfice d'allocations familiales et qui, avec cette motion, auraient une occasion de rétablir un certain équilibre, à vous toutes et tous élus du peuple, en acceptant cette motion, nous donnerions une preuve tangible que les familles fribourgeoises, notamment les plus démunies, sont au cœur de nos préoccupations. Merci d'accepter cette motion.

Jacques Gavillet (*PS, GL*). Déductions sociales pour enfants: question récurrente que pose la motion de M. Duc. Retaper sur le clou fait du bien, pour autant qu'il améliore le sort pas toujours reluisant des personnes les plus obscures et les moins bien loties. Hier, il a été dit dans le cadre du Programme gouvernemental, qu'il fallait investir dans la famille, qu'elle était un objectif prioritaire et que ça n'était pas dans ce domaine qu'il fallait chercher des économies. Il est vrai qu'une telle motion révèle bien la différence fondamentale entre la droite et la gauche, c'est une question d'échelle des valeurs, de placement des priorités.

Pour nous, notre présence, notre engagement s'articulent notamment autour des piliers suivants: le social, la santé, la formation, les services publics. Pour d'autres, notamment la droite, ce sont souvent les mesures d'économies, l'équilibre budgétaire qui président à la plupart des choix politiques.

Donc, mathématiquement, le sort de cette motion a peu d'espoir, malheureusement. Il semble pourtant

¹ Déposée et développée le 12 juin 2002, *BGC* p. 705; réponse du Conseil d'Etat le 10 décembre 2002, *BGC* pp. 1296 et 1297.

équitable au groupe socialiste de tenir compte du revenu pour déterminer le montant de la déduction sociale pour enfants. Un tel système s'applique d'ailleurs depuis longtemps pour l'obtention de l'aide à l'assurance-maladie ou encore pour les déductions pour les contribuables à revenu modeste. Il s'agit bel et bien de deux exemples basés sur un principe dégressif, par tranches de revenu.

Donc, montrons concrètement que le mot «famille» prend une vraie signification et existe ailleurs que dans les programmes électoraux et soutenons tous ensemble cette motion.

Michel Monney (PCS, SC). J'interviendrai à trois qualités pour en ajouter, mais je commencerai par celle de député, de père et de grand-père, puisqu'on nous a demandé de nous déterminer également sous ce point de vue.

Question récurrente: c'est bien vrai puisqu'il y a quatre ans, le groupe chrétien-social avait également demandé, par voie de motion, une déduction des allocations familiales mais pas sous la forme d'un montant à déduire du revenu imposable, mais directement sur le montant à payer par le contribuable.

La réponse du Conseil d'Etat reprend l'argumentation d'antan en disant que ce n'est pas compatible avec l'harmonisation fiscale (loi fédérale sur l'harmonisation fiscale). Il se fondait, à ce moment-là, sur les avis des experts. Or, entre-temps, le Conseiller fédéral Viliger a admis que cette possibilité de déductions directement sur le montant à payer et qui aurait naturellement un caractère encore plus social, était possible. Certes, on ne peut pas modifier la motion de M. Duc, mais sur le principe, le groupe chrétien-social, effectivement, est d'avis que cette motion qu'il avait déposée reste valable et que dans ce cas-là, quelque chose doit être fait.

Acceptons donc la prise en considération de cette motion car, de toute façon, ce qui est en train de se passer au niveau des Chambres fédérales aura aussi des incidences sur la loi cantonale et dans ce domaine-là, il sera bien nécessaire de revoir pas seulement une déduction précise telle que celle demandée par la motion de M. Duc, mais dans son ensemble.

Markus Ith (FDP, LA). Die FDP-Fraktion hat diese Motion geprüft und empfiehlt sie Ihnen zur Ablehnung. In der Tat weist die Vorlage Mängel in Bezug auf die Behandlung der verschiedenen Einkommen auf. Ebenso ist unklar, auf welchem Betrag der Abzug geltend gemacht würde. Ausserdem kommt diese Vorlage nicht nur zu einem ungünstigen Zeitpunkt, da sich zurzeit die eidgenössischen Räte mit der Revision der Familienbesteuerung befassen und die finanziellen Konsequenzen für den Kanton auf 10 Millionen geschätzt werden, sondern auch aufgrund der aktuellen Finanzlage des Kantons. Wir können uns nicht an einem Tag über den Finanzplan beklagen und am nächsten Tag einer Vorlage zustimmen, die Steuereinsparungen von 6,5 Millionen zur Folge hat.

C'est avec ces quelques remarques le groupe libéral-radical refuse cette motion.

Markus Bapst (CVP, SE). Im Grunde bin ich einverstanden mit dem Ziel von Louis Duc, nämlich einer

gezielten Steuersenkung für Familien. Für mich ist aber keinesfalls zu akzeptieren, dass die Abzüge abgestuft nach Einkommen erfolgen sollen. Der Mittelstand wird aufgrund der Progression für die Kinderzulagen und andere Zulagen auch stärker besteuert. Also wäre ein Abzug unabhängig vom Einkommen korrekt. Aus diesem Grunde und weil die Motion nur das Erwerbseinkommen und nicht das steuerbare Einkommen berücksichtigt, also nicht für alle gilt, sondern nur für die Erwerbstätigen, lehne ich die Motion ab.

Georges Emery (PDC, FV). La motion de M. Duc qui souhaite augmenter les déductions sociales pour enfants à charge va évidemment dans le sens de l'amélioration de la situation financière de la famille.

Sur le fond, le groupe démocrate-chrétien aurait pu entrer en matière, mais il a constaté, comme le Conseil d'Etat, que cette motion posait d'énormes problèmes d'application et d'inégalité de traitement. On peut regretter que M. Duc n'ait tout simplement pas motivé sa proposition sur la base du texte de la loi fiscale actuelle. Il n'aurait certainement pas eu les réponses que l'on trouve dans le message du Conseil d'Etat.

La déduction sociale proposée s'appliquerait uniquement aux contribuables exerçant une activité lucrative. Les veuves sans activité lucrative ou les rentiers AI seraient donc exclus.

D'un autre côté, un contribuable fortuné, vivant des revenus de sa fortune et exerçant une activité lucrative très réduite, bénéficierait en plein de la nouvelle déduction. On ne pourrait donc tolérer de telles inégalités, voire de telles injustices.

Enfin, le motionnaire ne dit pas s'il se réfère à un revenu brut ou à un revenu net. Et j'ajoute que le groupe démocrate-chrétien, qui n'entrera donc pas en matière sur cette motion, ne le fait pas pour des questions financières, comme le laisse entendre le Conseil d'Etat.

François Weissbaum (Ouv, FV). La famille est devenue un concept politique qui n'a plus aucune substance. Tous les partis politiques veulent soutenir la famille, mais uniquement de façon abstraite; même le Conseil d'Etat s'y met, on l'a vu hier notamment à la page 37 concernant l'objectif N° 6 «Famille vers une politique familiale globale» et on peut y lire notamment que «le Conseil d'Etat avait chargé une commission de proposer un concept global de soutien aux familles en situation de précarité.»

On parle du problème du taux de natalité trop faible, on ne fait absolument rien de concret pour résoudre le problème. On parle des charges qui grèvent les familles. D'ailleurs, M. Emery a fait, hier, un véritable pamphlet à ce sujet et a émis un ensemble de remarques très judicieuses à ce sujet et j'estime que le Grand Conseil doit entrer en matière sur ces déductions fiscales.

Concernant les familles, on peut aussi parler des charges dues aux caisses-maladie. Nous comptons d'ailleurs sur l'arrivée de M. Pascal Couchepin au Département de l'intérieur pour alléger nos charges. On a le droit de rêver!

La motion de M. Duc est une mesure concrète qui touche toutes les familles de notre canton et cela dans

le bon sens du terme, puisque l'aspect social lié au revenu nous semble une manière juste, correcte de contribuer au bien-être financier de toutes les familles. Dernière remarque au groupe démocrate-chrétien: soit M. Bapst, soit M. Emery nous ont dit qu'il y avait des inégalités de traitement dans la motion de M. Duc, qu'il y avait des impossibilités d'application. Peut-être, mais je vous prends au mot: je vous invite alors à déposer une motion qui corrige ces inégalités de traitement, qui va dans le sens de la loi fiscale et de telle sorte que nous puissions atteindre le même but: alléger les charges fiscales des familles.

Claire Peiry (UDC, SC). Le groupe de l'UDC a examiné la motion de M. Duc. Malgré vos paroles chaleureuses, cher Louis Duc, le groupe de l'UDC ne peut, malheureusement, la soutenir. Il estime que les propositions ne sont pas si sociales que le motionnaire veut bien le prétendre. Le fait que ces déductions ne touchent pas toutes les familles... En effet, comme mentionné par le Conseil d'Etat dans sa réponse, les veuves sans activité lucrative, les rentiers AI ne pourraient pas bénéficier de cette réduction puisqu'elle s'appliquerait uniquement aux contribuables ayant une activité lucrative.

Compte tenu des explications du Conseil d'Etat, le groupe de l'UDC, dans sa majorité, rejette la motion de M. Duc.

Odile Charrière-Philipona (PCS, SC). Je suis étonnée qu'on parle sans arrêt des veuves. J'ai rencontré plusieurs fois des veuves qui avaient même élevé 4 ou 5 gamins et qui sont obligées d'aller travailler le soir, de servir dans les banquets; il y en avait même à Saint-Aubin lors de la visite de la sortie du Grand Conseil faite dans la Broye. Je pense que c'est un faux problème de parler des veuves, parce qu'elles sont certainement, avec ce qu'elles reçoivent comme assurance de veuvage, obligées de travailler et elles auront donc aussi droit aux déductions de M. Duc.

Jean-François Steiert (PS, FV). Le groupe socialiste a pris connaissance avec plaisir et intérêt des déclarations d'intentions positives de l'ensemble des partis représentés au Grand Conseil. Nous avons aussi pris connaissance des nombreux conseils de correction de la motion de M. Duc; comme annoncé déjà par M. Gavillet, le groupe socialiste soutient la motion de M. Duc. Nous avons aussi constaté qu'il sera sans doute difficile d'obtenir aujourd'hui une majorité. Sur la base des nombreux bons conseils, notamment ceux de M. Emery qui connaît bien les mécanismes financiers, le groupe socialiste va présenter prochainement une motion qui tiendra compte de tous les souhaits, qui profitera de cet élan de bonne volonté et nous nous réjouissons d'ores et déjà des améliorations concrètes que cela permettra d'obtenir pour les familles les plus démunies de notre canton.

Urs Schwaller, Directeur des finances. Je suis convaincu que peu de Fribourgeoises et Fribourgeois me contrediront si je répète ce matin que nous avons une charge fiscale trop élevée pour les personnes phy-

siques. Il faut donc agir. Mais où trouver les moyens financiers nécessaires pour diminuer la charge fiscale des Fribourgeoises et des Fribourgeois? Est-ce qu'il faut charger encore davantage le contribuable gagnant plus de 80 000 à 100 000 francs afin de charger un peu moins les contribuables qui ont un revenu imposable en dessous de 80 000 à 100 000 francs? Je vous dis: non.

Pour atteindre l'objectif louable de M. Duc, nous devons trouver les moyens nécessaires dans une diminution, voire dans un non-engagement d'autres dépenses de l'Etat et des communes. Dans ce contexte, je vous dis, Monsieur Duc, mais vous le savez, nous n'avons rien payé pour Swissair.

Les personnes gagnant plus de 80 000 à 100 000 francs apportent déjà aujourd'hui une contribution importante au financement de l'Etat. J'ai sorti, hier soir encore, deux chiffres: sur le plan cantonal, nous avons 5,5 % de personnes qui déclarent un revenu de plus de 100 000 francs. Ces 5,5 % des contribuables paient le 27 % des impôts dans notre canton pour les personnes physiques.

J'ai également sorti la statistique de l'impôt fédéral direct, période fiscale 1997-1998. Dans notre canton, nous avons 50 % des contribuables qui ont un revenu imposable sous l'angle de l'impôt fédéral direct de moins de 50 000 francs et qui paient 8 % environ des 100 millions de francs que nous payons en impôt fédéral direct. Nous avons 42 % qui ont un revenu imposable de 50 000 à 100 000 francs et qui paient environ 30 %. Nous pouvons maintenant résumer: nous avons 8 % qui ont un revenu qui dépasse les 100 000 francs et qui paient les 62 % des 100 millions de francs que nous versons à la Confédération en tant qu'impôt fédéral direct.

Mais revenons à la motion: une proposition allant dans la même direction et visant les mêmes objectifs a été largement discutée il y a deux ans, lors de la présentation de la nouvelle loi sur les impôts cantonaux. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'y a pas de motifs de revenir aujourd'hui déjà sur la position adoptée il y a deux ans par le Grand Conseil. Il faut aussi éviter d'avoir un chantier permanent en matière de législation fiscale.

L'incidence financière de la modulation des déductions proposée par M. Duc est de l'ordre de 13 millions de francs, à savoir 6,5 millions de francs pour le canton et 6,5 millions de francs pour les communes. A notre avis et nous l'avons vu pas plus tard qu'hier lors des discussions du plan financier, les perspectives financières ne nous permettent pas de revoir une nouvelle fois à la hausse les déductions sociales pour enfants et cela d'autant moins que ces déductions ont été augmentées à partir de la période fiscale 2001. Les cantons sont en attente non seulement d'un programme d'économie de 1,6 milliard de la Confédération qui concernera également Fribourg, mais nous devons aussi, à partir de 2005, absorber les incidences financières de la révision de la législation fédérale en matière d'imposition du couple et de la famille. Selon les derniers chiffres, j'estime les recettes en moins pour notre canton de 14 millions de francs, parce que, comme vous le savez, nous participons pour 30 % à l'impôt fédéral direct.

En résumé, je vous dis tout simplement que malgré notre bonne volonté d'alléger la fiscalité trop lourde pour les personnes physiques de notre canton et de soutenir notamment les familles, nous sommes là sur la même longueur d'onde que M. Duc; nous n'avons pour le moment et aussi longtemps que nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord sur les dépenses prioritaires, pas les moyens de mener une politique durable de réduction des impôts.

Die Familien und deren steuerliche Belastung bleiben ein Anliegen des Staatsrats. Vor zwei Jahren haben wir die steuerlichen Abzüge für Kinder ein weiteres Mal erhöht. In Anbetracht der wirtschaftlichen Aussicht und der damit direkt zusammenhängenden Steuereinnahmen, mit Rücksicht auf die bevorstehenden Sparprogramme des Bundes und die im Bereich der Familienbesteuerung der direkten Bundessteuer beschlossenen Massnahmen und deren Auswirkungen auf den Kantonshaushalt – ich habe von 14 Millionen gesprochen – und solange wir weiterfahren, in nicht-prioritären Bereichen Geld zu verteilen, fehlt uns im Kanton Freiburg schlicht und einfach das Geld für eine nachhaltige Steuersenkungspolitik.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite donc à rejeter la motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 74 voix contre 37. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'aménagement du bâtiment l'Industrielle sis à la route des Arsenaux 17, à Fribourg, et destiné au Registre cantonal du commerce¹

Rapporteur: **François Audergon** (PLR, GR).

Commissaire du Gouvernement: **Claude Lässer, Directeur des travaux publics.**

Le Rapporteur. Le message qui vous est présenté s'inscrit dans la continuité des travaux entrepris dans l'immeuble principal pour abriter les Archives de l'Etat et le Tribunal d'arrondissement de la Sarine.

Ce Parlement a adopté, le 7 mars 2001, la loi sur l'Office cantonal du Registre du commerce. Son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003 prévoit une centralisation pour l'ensemble du canton.

Lors de l'examen du message 203 en janvier 2000, portant sur l'acquisition des locaux de l'Industrielle, on faisait allusion à une réserve de surface pour accueillir l'éventuel Registre du commerce si ce dernier venait à être centralisé à Fribourg.

Lors de sa séance du 8 novembre dernier, la commission a eu l'occasion de visiter les locaux, objets de la transformation qui sont décrits dans le message; les locaux sont actuellement libres, il n'y a plus de loca-

taires. La réunion des Registres du commerce situés dans les districts permettra l'abandon des locaux loués à la Grand'rue, notamment, à Fribourg, entraînant une économie annuelle de plus de 17 000 francs.

A l'unanimité des membres présents, la commission vous invite à soutenir le projet de transformation d'un coût de 1 222 000 francs.

Le Commissaire. Lorsque nous avons présenté le message N° 203 du 6 janvier 2000 en relation avec l'achat, la transformation du bâtiment dit de l'Industrielle, les décisions pour ce qui concernait le Registre cantonal du commerce n'avaient pas encore été prises. En effet, comme l'a rappelé le rapporteur, c'est le 7 mars 2001 que le Grand Conseil a adopté la loi sur l'Office cantonal du Registre du commerce, loi qui prévoit que ce Registre doit être tenu d'une manière centralisée.

C'est la raison pour laquelle, pour ne pas mettre le Grand Conseil devant un fait accompli, aucun montant n'avait été prévu pour la transformation de l'extrémité Est du bâtiment de l'Industrielle. Dans le message d'alors, il était simplement précisé que cette partie constituait une réserve pouvant, le cas échéant, être utilisée pour accueillir le Registre du commerce.

Aujourd'hui, les travaux de la première phase, la phase la plus importante, sont en voie d'achèvement. Le Tribunal d'arrondissement de la Sarine et le Tribunal pénal économique ont pris leur nouveau quartier dans le bâtiment de l'Industrielle et les Archives suivront au début de l'année prochaine. Maintenant, il y a donc lieu de prévoir les montants nécessaires pour la seconde et dernière étape, ce d'autant que le Registre du commerce centralisé entrera en fonction le 1^{er} janvier 2003.

Ces travaux s'inscriront dans la continuité du chantier de la première étape. Si tout va bien, les nouveaux locaux pourront être mis à disposition du Registre du commerce à partir du début du deuxième semestre 2003. Dans l'intervalle, ce dernier sera localisé provisoirement à la Grand'Rue, à Fribourg, dans des locaux loués.

Le Registre du commerce dépendra de la Direction de l'économie et de l'emploi. Le complexe du bâtiment des finances de la rue Joseph Piller n'offre cependant aucun volume disponible permettant un regroupement au sein de la Direction. De ce fait, on a privilégié l'unité de travail, puisque le Registre travaille en étroite collaboration avec le Tribunal d'arrondissement. L'emplacement prévu ne pose donc aucun problème au niveau du fonctionnement.

Je vous invite donc à suivre la proposition du Conseil d'Etat et à adopter le projet tel que présenté.

Pierre-André Page (UDC, GL). Le groupe de l'UDC a pris connaissance du projet de décret concernant l'aménagement du bâtiment de l'Industrielle destiné au Registre cantonal du commerce. Les premières réactions ont été portées sur le prix au mètre cube qui nous paraissait très élevé pour une transformation, car ce bâtiment qui a été acheté et transformé par le canton pour l'installation du Tribunal de la Sarine et des Archives de l'Etat est déjà, en grande partie, rénové.

¹ Message pp. 1177 à 1191.

A la suite des explications de l'Architecte cantonal qui a comparé les prix au mètre carré, qui sont plus réalistes, il semblerait que le coût de ces transformations n'est pas exagéré. Nous prenons acte de ces explications.

Dans la conclusion, en page 2 du message que nous soumet le Conseil d'Etat, il est dit que ce décret doit permettre de rationaliser et d'améliorer l'accomplissement des tâches du Registre du commerce. Il précise qu'il n'y aura pas d'engagement de personnel supplémentaire et j'en suis très heureux.

Dans ma profession, lorsque nous parlons de rationalisation ou de restructuration, c'est pour diminuer les coûts liés à la main d'œuvre afin, entre autres, de dégager des marges pour mieux gérer l'entreprise. Y a-t-il des gains en personnel et cette restructuration engendre-t-elle des économies?

Avec ces questions, le groupe de l'UDC soutient l'entrée en matière et le décret tel que présenté.

Bruno Fasel (CSP, SE). Die CSP-Fraktion hat die Botschaft Nr. 33 zur Kenntnis genommen und ist einstimmig für Eintreten mit folgenden Begründungen. Gestützt auf die Botschaft Nr. 203 vom 6. Januar 2000 zum Dekret Kauf des Gebäudes l'Industrielle an der route des Arsenaux 17 sind bereits mögliche Verwendungen für die Räumlichkeiten in Betracht gezogen worden. Mit dem Um- und Ausbau der erwähnten Räume des Gebäudes und der Unterbringung des Handelsregisters wird der Motion von Kollege Charles-Antoine Hartmann, die der Grossrat mit 65 Stimmen angenommen hat, nämlich Bildung und Führung eines einzigen Handelsregisters für den ganzen Kanton, nachgekommen. Die CSP-Fraktion ist auch der Meinung, dass aufgrund des Kubikpreises von 571.30 Franken die Arbeiten entsprechend ausgeführt werden und die erteilten Aufträge an die Unternehmer durch die Verantwortlichen auch entsprechend kontrolliert werden. Begründung: Beim jetzigen Ausbau des Gerichts und des Archivs ist die CSP-Fraktion der Meinung, dass dies nicht überall der Fall war, so z.B. Wassereinbruch, Zylinder an den Türen usw. Wir fordern deshalb, dass bei der Abnahme am Schluss der Umbauarbeiten mögliche Mängel protokollarisch festgehalten werden, so dass bei späteren Mängeln die öffentliche Hand nicht noch einmal zur Kasse gebeten wird. Mit diesen Bemerkungen wird die CSP-Fraktion dem Verpflichtungskredit einstimmig zustimmen.

Bruno Jendly (PDC, SE). Ce décret porte sur l'ouverture d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'aménagement du bâtiment sis la route des Arsenaux 17, à Fribourg, destiné au Registre cantonal du commerce.

Le groupe démocrate-chrétien a examiné ce message et soutiendra, à l'unanimité, l'avis du Conseil d'Etat et de la commission parlementaire chargée de l'examen de ce projet de décret; et moi je vous invite à en faire de même.

Ursula Krattinger-Jutzet (SP, SE). Das vorliegende Projekt ist ja nichts weiter als eine logische Folgerung, welche sich durch die Annahme der Motion Hartmann, also Zentralisierung der Handelsregister im Kanton,

aufdrängte. Die SP-Fraktion stimmt dem Kredit zum Aus- und Umbau des Gebäudes Industrielle zu, obwohl wir das Projekt für ziemlich luxuriös halten. Für einen Umbau ist der Kubikmeterpreis von 571 Franken sehr hoch, und mit dem Ausbau des Dachgeschosses werden zusätzliche Räume geschaffen, welche im Moment auch gar nicht benutzt werden. Ist es sinnvoll und gerechtfertigt, in einer Zeit des allgemeinen Sparens luxuriöse Arbeitsräume auf Vorrat zu erstellen? Die SP-Fraktion hofft, dass der Kredit von 1,2 Millionen Franken nicht ausgeschöpft wird und die Baukommission unter der Leitung des Kantonsarchitekten die Kosten noch senken kann.

Pierre Gex (PLR, GR). Le groupe libéral-radical a examiné ce décret et l'a accepté à l'unanimité. Je vous demande d'en faire autant.

Le Rapporteur. Je prends acte de la position de l'ensemble des porte-parole des groupes qui sont favorables à l'entrée en matière, de même que la Commission des finances et de gestion, selon le document que chacun a reçu qui, sous l'aspect financier, se déclare d'accord avec ce décret.

Quant aux remarques personnelles qui ont été faites par divers intervenants, au niveau du coût, la commission en a aussi discuté et a trouvé le coût un peu excessif, mais il faut le mettre dans le contexte du bâtiment actuel qui a un certain volume et le prix au mètre cube est assez élevé mais il faut tenir compte des surfaces qui sont des dégagements et l'immeuble est dans la continuité de l'immeuble voisin et c'est ce qui explique le coût. Lors de la visite, M. l'Architecte cantonal ainsi que le Bureau d'architectes qui accompagnaient les membres de la commission ont fait état du fait qu'il fallait mieux prendre en considération les surfaces en mètres carrés et avec le prix au mètre carré, on est proche des prix pratiqués. Cependant j'espère aussi que les prix des soumissions démontreront le coût final des travaux. Nous avons eu l'occasion de visiter les combles; à la question de savoir si une isolation sera faite, il a été répondu qu'une sous-toiture sera réalisée, ce qui fournira un espace supplémentaire mis à disposition lorsque le besoin de locaux se fera sentir. Les combles seront donc aménagés dans le cadre de ces présents travaux.

Au sujet du personnel, en commission, il a été fait état que le Registre du commerce, à terme, comptera une dizaine de collaborateurs. Je laisse le soin au commissaire du Gouvernement de compléter cette information.

Je vous invite donc à accepter le projet de décret tel qu'il vous est présenté.

Le Commissaire. D'abord, je remercie l'ensemble des représentants des groupes qui se sont prononcés en faveur du projet.

Pour ce qui concerne le coût de la transformation, je me rallie simplement à ce qu'a dit le rapporteur.

M^{me} Krattinger a parlé de luxe, parce qu'il y a des volumes en réserve aménagés sobrement, pas complètement. Je pense que c'est en période de «vaches maigres» qu'il faut prévoir un peu l'avenir et avoir un peu de dégagement pour le cas de développement du

Registre en question. Or, je pense que ce serait faux de calculer au plus près, et d'avoir de gros frais par la suite, par exemple, des frais de déménagement si ce Registre devait se développer.

Pour ce qui concerne les remarques se rapportant à la rationalisation, émanant de M. Page, c'est un faux débat aujourd'hui; cela aurait dû être discuté au moment où vous aviez décidé de faire un Registre cantonal et que vous avez parlé d'effectifs, je vous dirai qu'on avait déjà parlé à ce moment-là de l'emplacement. Or actuellement c'est la conséquence. Dans ce décret, on parle de rationalisation du travail parce qu'au moment où le Registre entrera en fonction (au 1^{er} janvier), ce ne sont pas des conditions de travail idéales. Mais si on estimait qu'il y avait trop de personnes, il fallait avoir ce débat-là au moment de la discussion de fond du Registre cantonal et pas au moment de la transformation des locaux prévus pour être mis à la disposition du Registre. Je vous remercie de votre appui.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES PREMIER À 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 105 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnecht (PDC/FV), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Buliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Conti (PS/SE), Corminbœuf (PS/BR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Simonet (PLR/LA), Steiert (PS/FV), Stempfeli (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terzin (—/FV), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total: 105.

Rapport

sur le postulat N° 248.01 Josef Fasel relatif à la répartition des coûts et les calculs dans le domaine scolaire¹

(Discussion)

Josef Fasel (PDC, SE). Je remercie le Conseil d'Etat de la réponse qu'il m'a donnée suite à mon postulat. Je pense que tous ceux qui l'ont lue – j'espère que tout le monde l'a lue, cela vaut la peine – auront pu constater qu'effectivement, ce dossier est très complexe. Et je remercie encore une fois le Conseil d'Etat de la transparence et il dit également qu'il veut tenir compte des différentes fusions et refaire une nouvelle répartition. J'estime qu'il était nécessaire de faire toute la lumière sur ce dossier et j'espère qu'à l'avenir, il n'arrivera plus de tels incidents ou erreurs comme cela s'est passé ces dernières années. Encore une fois, merci.

Gilles Schorderet (UDC, SC). C'est avec un grand intérêt que le groupe de l'UDC a pris connaissance du rapport concernant la répartition des tâches et des coûts dans le domaine scolaire. Il est satisfait de constater que depuis 2001, il y a une meilleure information fournie aux communes et que les contrôles sont plus stricts au niveau des calculs de répartition.

Le groupe de l'UDC est d'avis qu'une répartition intercommunale équitable et solidaire doit impérativement être maintenue. Tous les enfants de notre canton ont droit à une qualité d'enseignement identique qu'ils viennent de Fräschels, de Fribourg ou d'Attalens. Et cela doit être financièrement supportable dans l'ensemble des communes.

Bien sûr que certaines communes peuvent se sentir lésées en payant le cent pour cent des frais, quand d'autres n'assument que le 65 % de ces coûts, mais c'est notre système de solidarité. Une personne qui a un gros revenu paiera plus d'impôts qu'une personne ayant un revenu modeste.

Cela dit, nous sommes encore une fois dans l'attente d'une nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Peut-être qu'après 2005, quand le gros des fusions sera terminé, puisque l'on attend tellement d'elles, le calcul pourra être simplifié, car il est vrai que la lecture des exemples annexés au rapport n'est pas si simple à comprendre pour les personnes non initiées aux commissions scolaires. Et je ne sais pas si tous les députés ici présents ont compris le système du taux correcteur avec coefficient fractionnaire.

Avec ces quelques remarques, le groupe de l'UDC prend acte de ce rapport.

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Nach den chaotischen, unsorgfältigen und ungenauen Abrechnungen des Kostenverteilers im Schulbereich vor zwei Jahren hat der Staatsrat nun das komplizierte System verfeinert und einer eingehenden Prüfung unterzogen. Wir dürfen mit Befriedigung von den Anstrengungen und Verbesserungen Kenntnis nehmen. Was nun noch zu tun bleibt, ist eine saubere und gründliche Kommunikation des Systems und der Zahlen an die Gemeinden.

¹ Texte du rapport pp. 1165 à 1176.

Die Gemeinderäte, Schulkommissionen und Schulverwalter brauchen nun Ihre Hilfe und Erklärungen, damit sie das System begreifen und für die entsprechenden Zahlungen auch bereit sind.

Jean-Noël Gendre (PS, SC). Heureusement qu'il y a eu les produits du terroir pour nous permettre de mieux saisir toutes les subtilités du calcul de la répartition des frais scolaires!

Le rapport relatif à la répartition des tâches, la clef de la répartition des coûts et des calculs dans le domaine scolaire nous montre que la procédure de calcul est tout sauf totalement claire et dépend de critères de classifications actuellement dépassés et, au final, d'un taux correcteur. Tout cela pour tenter une égalité de traitement entre toutes les communes fribourgeoises.

Egalité de traitement? Parlons-en. Actuellement, pour un coefficient de cent pour cent, 35 % sont pris en charge par le canton et 65 % par les communes. Cette prise en charge communale est censée être couverte par les impôts communaux et l'égalité de traitement devrait aussi tenir compte d'une comparaison de l'effort fiscal du citoyen contribuable. Un exemple: Romont, classe 2, 1 fr. 10 d'impôt, participe aux frais de la scolarité primaire des enfants, la nouvelle commune de Courtepin/Courtaman, classe 4, 80 centimes d'impôt communal; est-ce raisonnable?

L'on ne peut garder une part prépondérante de la participation financière des communes pour le financement de l'école obligatoire avec de telles injustices. Et le groupe socialiste pense toujours que le financement de la scolarité obligatoire par le canton doit faire partie des hypothèses de travail du Gouvernement dans le cadre de la répartition des tâches.

Jacques Crausaz (PDC, SC). Nous avons lu avec attention le présent rapport du Conseil d'Etat concernant la répartition des tâches et des coûts dans le domaine scolaire. C'est un rapport fatalement très technique sur le sujet fort complexe du calcul de la répartition des coûts et des frais scolaires entre le canton et les communes.

Le postulat de M. Fasel date du mois de février 2001. Dans l'intervalle, beaucoup d'informations ont été données au Grand Conseil et surtout aux communes qui sont les premières concernées, je n'y reviens pas. Le rapport nous confirme que ce calcul ne peut se faire qu'avec un système informatique, avec un logiciel qui fut d'ailleurs à l'origine du couac de la fin 2000. En réaction aux problèmes survenus et aux questions posées par les communes, nous notons avec satisfaction que le calcul fait désormais l'objet d'un contrôle interne plus attentif et d'un contrôle externe plus accessible.

Quelques commentaires, néanmoins, que m'inspire ce cas dans le contexte de la grande réflexion qui est en train de démarrer sur la répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes:

si les calculs relatifs au système de péréquation (j'entends par là la classification des communes) sont peu transparents, si l'on peut en comprendre le principe, les calculs de la répartition des charges scolaires restent opaques et quasiment invérifiables par ceux qui

paient les factures, c'est-à-dire les communes. Alors, pourquoi est-ce si compliqué dans ce cas?

Tout simplement parce que dans ce cas, à ma connaissance unique, la loi prévoit une entorse à la péréquation en veillant à ce que la contribution de chaque commune ne dépasse pas les coûts que représenterait la prestation si elle la prenait seule en charge, l'évaluation du coût de cette prestation étant basée sur des calculs très théoriques de moyenne cantonale. Je ne sais pas quelles communes sont réellement à l'origine de cette restriction spéciale, mais je présume que la capitale n'y est pas étrangère. Que dirait-elle si l'on introduisait la même règle pour la répartition des charges d'assistance?

En conclusion, nous ne pouvons que prendre acte de ce rapport qui a le mérite d'expliquer un mode de calcul qui reste trop compliqué avec les remarques suivantes: le système de péréquation indirecte que nous pratiquons reste un instrument essentiel du partage des charges et de la solidarité entre les communes. La mise en chantier d'une nouvelle répartition des tâches et des charges, d'un nouveau système de péréquation intercommunale demandé par de nombreuses interventions parlementaires et souhaité par les communes doit prendre en compte la nécessité de proposer un système plus simple et plus transparent du calcul de la répartition des charges. C'est sans doute à cette occasion que le calcul de la répartition des frais scolaires connaîtra la simplification que nous souhaitons tous.

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique et des affaires culturelles. Je tiens d'abord à remercier l'ensemble des intervenants de leurs remarques relatives à notre rapport.

S'il est exact, je pense que nous avons fait un effort aussi dans la question de la communication et je tiens à remercier l'Association des communes qui nous aide dans cette tâche, parce qu'elle participe aussi au groupe interne de contrôle; nous avons tenu une séance et nous savons que nous voulons aller encore un peu plus loin aussi dans les informations que nous pouvons donner aux communes pour les aider à comprendre le calcul qui est fait, à savoir l'information essentielle qui doit leur être donnée sur le nombre de classes à leur charge, le nombre d'enfants, par exemple, qui sont à l'ELP, dans une autre commune, dont ils peuvent déduire les coûts, des éléments de ce type-là et nous y travaillons.

En envoyant des propositions pour le budget 2003, nous avons essayé d'indiquer d'ores et déjà qu'un certain calcul était fait et que nous donnions encore plus d'informations. Il semblerait que le courrier que nous avons adressé indiquant que nous ne pouvions pas encore tenir compte de la nouvelle classification n'ait pas été lu ou compris par l'ensemble des communes, ce que nous regrettons. Dans ce courrier, nous avions indiqué que nous nous tenions à disposition de l'ensemble des communes qui changeaient de classe pour faire le calcul de manière manuelle.

Si nous devions procéder de cette manière, c'est parce que nous n'avons pas encore de système informatique qui nous permet de calculer à l'avance le changement de classe. Pour nous, c'est là un souci et nous voulons

aussi être le plus proches possible de la réalité du budget pour les communes et nous sommes en train d'examiner avec le Centre informatique si nous pourrions apporter encore ce plus au système qui nous permettrait de donner les informations les plus justes aux communes.

Pour le reste, il est vrai qu'il était nécessaire de mettre de la clarté dans ce dossier extrêmement difficile et complexe et cela dans l'attente d'une nouvelle répartition des tâches, nous en sommes conscients. Mais procéder à une modification des règles du pot commun avant de procéder à la répartition des tâches serait erroné. Je pense qu'il faut prendre le dossier par le bon bout et d'abord répartir les tâches et ensuite s'occuper des questions relatives au calcul.

Vous me permettez juste une ou deux remarques, en particulier à M. Schorderet que je remercie. Ça va même plus loin que certaines communes paient cent pour cent de leurs frais scolaires et d'autres le 65 %; il y a des communes qui paient beaucoup moins que 65 %. L'élément péréquatif est évidemment là-dedans. Il y a un certain nombre de communes qui paient 10 à 15 % des frais effectifs de scolarité. Le 65 % est l'ensemble des frais que prend l'ensemble des communes et ensuite, il y a une répartition à l'intérieur de ces 65 %.

Pour répondre à M. Crausaz, je dirai que s'il trouve étonnant que certaines communes soient intervenues pour dire qu'elles ne pouvaient pas prendre en charge plus que le cent pour cent de la valeur effective des classes, je me permets de lui proposer, le cas échéant, de déposer une motion, parce que cet élément-là est dans la loi scolaire et il s'agit de l'alinéa 2 qui prévoit que nous devions mettre en place un taux correcteur pour éviter justement que certaines communes ne paient plus que ce qu'elles paieraient si elles assumaient complètement et de manière indépendante la scolarité primaire. Donc là, nous avons trouvé ce système en accord avec l'Association des communes et je remercie en particulier les représentants des communes qui s'occupent de ces questions-là, de nous assister dans cette tâche pas toujours simple de communication, en précisant encore que nous nous tenons à disposition, en particulier le nouveau service des ressources qui aura cette tâche à partir du 1^{er} janvier pour toujours mieux communiquer.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport

sur le postulat N° 255.01 Martin Tschoopp/Max Felser relatif au manque possible d'instituteurs et d'institutrices dans le canton de Fribourg¹

(Discussion)

Martin Tschoopp (SP, SE). Bildung wird immer wieder als der wichtigste Rohstoff in unserem Kanton bezeichnet. Wenn es aber darum geht, Strategien zur Weiterentwicklung des Bildungswesens zu erarbeiten

und dabei auch zu investieren, werden daraus immer wieder Zangengeburt. Ich danke dem Staatsrat für den Bericht zu unserem Postulat. Dieser Bericht vermag mich persönlich nicht zu überzeugen. Die Regierung macht es sich in meinen Augen etwas einfach. Die Praxis, insbesondere im Deutschfreiburger Teil, draussen in den Klassenzimmern sieht nicht gut aus. Die Antwort des Staatsrats gibt mir das Gefühl von Ohnmacht, aber auch von Ratlosigkeit. Kollege Felser und ich haben in unserem Postulat den Staatsrat gebeten, die von uns gestellten Fragen zu analysieren, Massnahmen und Konsequenzen zu formulieren und einen Strategiebericht zu erstellen, der die Zielsetzung in Form eines Gesamtkonzepts für den Kanton Freiburg im Bereich der Erhaltung, aber auch der Förderung des Lehrerinnen- und Lehrerberufs aufgezeigt hätte. Ein solcher Strategiebericht liegt leider heute nur zum Teil vor. Der Widerspruch zwischen alles auf die Karte Bildung setzen und den aktuellen Staatsfinanzen, welche ja, wir haben es gestern gesehen, in der Legislaturplanung massiv in den Bildungsbereich eingreifen, lässt ja schlussendlich gar keinen Bericht zu, der konkrete Massnahmen und Umsetzungsvorstellungen aufzeigen kann. Wir alle, die wir uns für den Bildungsbereich einsetzen, sind im vorgegebenen System etwas gefangen. Gefangen sind wir aber nur dann, wenn wir gar nichts verändern wollen. Der Zeitpunkt ist meines Erachtens überfällig, in dieser Frage vermehrt aktiv zu werden. In der Freiburger Presse war anfangs des Schuljahres 2002/2003 zusammenfassend zu lesen: «Für dieses Jahr sind wir noch mit einem blauen Auge davon gekommen. In allen Klassen des Kantons wird in diesem Schuljahr unterrichtet, wenn auch einige Konzessionen eingegangen werden mussten». Im Amtsblatt vom 29. November war nachzulesen, dass an der OS in Kerzers vier Lehrerinnen und Lehrer gesucht werden auf den 6. Januar 2003. Bei solchen Botschaften und Informationen müssen wir, Politikerinnen und Politiker, doch etwas aufhorchen. Hier scheinen nicht nur die Rahmenbedingungen, sondern auch die Strukturen des Systems etwas aus den Fugen geraten zu sein, bzw. den gesellschaftlichen Entwicklungen etwas hinterher zu laufen. Die Schule muss in der heutigen Zeit laufend neuen Herausforderungen begegnen. Ich denke beispielsweise an die wachsende Belastung der Schule mit ausserschulischen Problemen. Die Forderungen, welche an die Lehrpersonen gestellt werden, sind nicht mehr erfüllbar. Lehrerinnen und Lehrer können sich immer weniger auf das Kerngeschäft konzentrieren, nämlich den Bildungsauftrag. Sie haben es vermehrt mit Problemen zu tun wie Klassengrössen, Informatik, vermehrte Erziehungsaufgaben, Sexualkunde, Reformen, Integrationsaufgaben, Sparaufträge usw. Die Schule entwickelt sich langsam aber sicher zu einer Art Heils- und Reinigungsmaschine. Das Kerngeschäft der Schule, das scheint vielen Fachleuten zu entgehen, ist nicht nur das Unterrichten, sondern auch die Förderung der Sozial- und Selbstkompetenzen. Lehrerin oder Lehrer zu sein, ist nicht mehr attraktiv. Lehrerinnen und Lehrer sind keine Pilotinnen oder Piloten, welche noch die Aufgaben von Stewardessen, Bordmechanikern und Fluglotsen ausüben. Dies ist wahrscheinlich ein Mitgrund, dass Lehrpersonen vom Lehrerberuf abwandern. Dazu

¹ Texte du rapport pp. 1226 à 1229.

kommen sicherlich Stress, fehlende Aufstiegsmöglichkeiten, Veränderungsmöglichkeiten, Anerkennung und Akzeptanz, aber auch schwierige gesellschaftspolitische Auswirkungen auf die Schule, dann aber auch Ohnmacht und vielleicht Statusverlust. Am Schluss und wahrscheinlich trotzdem am Anfang steht bei dieser Ausgangslage die etwas schlechte Entlohnung in unserem Kanton. Auch belastet die hohe Zahl von Reformmassnahmen die Arbeit, die z.T. unkoordiniert und ohne Mitsprache der Betroffenen angelegt und zudem in der Regel schlecht finanziert sind. Die Reformatik der vergangenen Jahre hilft sicherlich nicht, die Unterrichts- und Lernsituation zu verbessern. Sie erbringt auch zu wenig Bildungsmehrwert. Lehrerinnen und Lehrer müssen wieder eine Zukunft erhalten. Dies hängt von verschiedenen Determinanten ab, nämlich vom Berufsstatus, dazu gehören die Anstellungsbedingungen, der Berufstätigkeit, dem Unterricht, also dem Inhalt der Schule und schlussendlich auch der Zusammenarbeit mit Eltern und Behörden. Ein zentraler Punkt, welcher im Kanton Freiburg wohl auch in Zukunft immer wieder zu reden gibt, ist der Lohn unseres Lehrpersonals. Die Freiburger Lehrerinnen und Lehrer sind in der Lohnskala im schweizerischen Schnitt an drittletzter Stelle. So erhält eine Primarlehrerin, die 30 Jahre im Kanton Bern unterrichtet, zwei Kinder hat, die jünger sind als 25 Jahre, ein Vollpensum ausübt, rund 100 000 Franken. Sie fragen sich wohl was die Kollegin im Kanton Freiburg verdient. Sie verdient rund 10 000 Franken weniger und muss zudem eine Lektion pro Woche mehr unterrichten. Dass immer mehr Lehrpersonen in andere Kantone abspringen, bzw. den Job an den Nagel hängen und mit ihrer breiten Ausbildung neue Herausforderungen annehmen können, beispielsweise in der Privatwirtschaft, in Verwaltungen usw., ist sicherlich auch dem Lohnniveau zuzuschreiben und daher nicht verwunderlich. Wir sind also aufgerufen, für die Bildung unserer Kinder einzutreten. Sie sind es nämlich, welche durch unüberlegte Reformen, durch Ignorieren der Unzulänglichkeiten im Bildungsbereich oder durch bewusstes Wegsehen von anstehenden Problemen die Konsequenzen zu tragen haben. Das darf nicht sein. Wir sind aufgerufen, die Rahmenbedingungen für die Schule zu optimieren und uns dafür einzusetzen. Ich möchte einen Dank aussprechen und zwar an alle Lehrerinnen und Lehrer, die trotz Widerwärtigkeiten in ihrem Beruf und der schwindenden Akzeptanz ihres Berufsstandes ihren Beruf nach wie vor mit viel Engagement ausüben. Sie verdienen meinen Dank.

Max Felser (SP, LA). Ich habe mit Interesse diesen Bericht studiert und möchte eigentlich auch dafür danken. Die Rahmenbedingungen für die Lehrer haben sich in den letzten Jahren massiv geändert. Ich möchte hier diese Aufzählung von meinem Kollegen nicht wiederholen. Wir haben aber heute einen freien Markt auch bei den Lehrern. Die Zeiten sind vorbei, wo durch kantonale Diplome sichergestellt wurde, dass die Lehrer nicht zwischen den einzelnen Kantonen hin und her wechseln konnten. Heute ist ein Diplom schweizerisch gültig und somit ist es einer Lehrperson möglich, ohne Einschränkungen von einem Gebiet in das andere zu wechseln. Gleichzeitig wird auch die Schule als Insti-

tution, der Kanton, dem Wettbewerb ausgesetzt. Es ist dafür zu sorgen, dass wir für die Lehrer auch attraktiv sind als Arbeitgeber. Wir stellen mit Schrecken in diesem Bericht fest, dass der Kanton zwar Lehrer anstellen kann, aber bei 50% der Anstellungen die nötigen Qualifikationen nicht vorhanden sind. Ich möchte hier darauf hinweisen, dass wer im freien Markt schlechte Arbeitsbedingungen anbietet, schlussendlich die schlechtere Qualität der Leistungen einkaufen kann. Jede Qualität hat auch ihren Preis. Die nächste Frage ist jene des Einkaufs von Leistungen im Ausland. Ich habe grundsätzlich nichts dagegen, möchte aber die Frage in den Raum stellen, was passiert, wenn wir fremdsprachige Lehrer einsetzen für die unteren Stufen. Ist da Qualität noch sicherzustellen? Im Bericht wird im Punkt 2.3.4 auf die Frage «Können vakante Stellen auf den einzelnen Stufen im Kanton Freiburg besetzt werden?» einfach klar mit Ja geantwortet. Ich habe hier aufgrund desselben Inserats, das auch schon der Kollege zitiert hat, meine Zweifel, ob die Antwort so einfach ist wie sie im Bericht dargestellt wird, wenn offene Stellen mitten im Schuljahr ausgewiesen werden und das mit einer Frist von drei Wochen. Ich beurteile die Frage des Lohnes als wichtig in diesem Zusammenhang, aufgrund der angeführten Beispiele von Kollege Tschopp. Massgebend ist dabei auch die Frage, wie man die Erfahrung der Lehrer beurteilt. Wenn wir Wiedereinsteiger anziehen wollen, Leute die schon jahrelang unterrichtet haben und dann aber eine andere Funktion in der Industrie, Verwaltung oder in einer anderen Schule erfüllt haben und nachher vom Kanton zum Nulltarif, also als Anfänger angestellt werden, wird man mit den Salären Schwierigkeiten haben. Ebenso ist die Frage offen, warum da in den Primarschulen praktisch nur noch Frauen unterrichten. Es ist so, dass man von einem Primarlehrersalär keine Familie ernähren kann. Salär ist sicher kein Motivator, es ist nicht der einzige Grund, irgend etwas zu tun, es ist aber ein Hygienefaktor, der genügend gut sein muss, damit die Motivation erhalten bleibt.

Joe Genoud (UDC, VE). Le groupe de l'UDC vient de prendre acte de ce rapport du Conseil d'Etat concernant le manque possible d'instituteurs et d'institutrices dans le canton de Fribourg. Le souhait du groupe de l'UDC est que l'on prenne rapidement conscience de revaloriser la profession de l'enseignant, de donner les moyens aux maîtres de pouvoir travailler dans des conditions de sécurité, de pouvoir prendre en considération les demandes des instituteurs et institutrices qui sont motivés par leur profession.

Bien que la situation soit encore loin d'être idéale, je souhaiterais que l'on fasse des efforts pour ouvrir des filières aux professionnels qui ne viennent pas nécessairement de la branche. Je voudrais aussi que l'on fasse attention à ne pas en demander trop à nos maîtres, de manière à ne pas les dégoûter de leur profession.

A une époque, le système scolaire vivait en vase clos, avec ses propres priorités, ses propres cheminements. Aujourd'hui, à côté de l'enseignement proprement dit, les maîtres deviennent aussi des éducateurs qui préparent les jeunes à entrer dans la vie d'adultes. Attention,

l'instituteur, l'institutrice ne doivent pas faire là le travail des parents et je demande là aussi, qu'un effort soit fait par les parents pour qu'ils deviennent aussi le principal partenaire de l'instituteur. Les temps ont changé, on peut même dire que le domaine de la formation a connu un véritable chambardement; à tel point que si mes grands-parents étaient encore de ce monde, ils se demanderaient certainement si, avec tout cela, les gens ont encore le temps de travailler.

Yvonne Stempfel (CVP, LA). Die CVP-Fraktion hat mit Interesse den vorliegenden Bericht zur Kenntnis genommen und auch die Tatsache, dass sich der Staatsrat der Problematik des Lehrermangels bewusst ist und auch daran ist, gewisse Massnahmen einzuleiten. Wir wissen, dass die Lehrpersonen heute sehr stark gefordert sind, nicht zuletzt auch deshalb, weil sich die Gesellschaft stark verändert hat. Es darf aber nicht so weit kommen, dass die Lehrpersonen die Stellung der Eltern einnehmen, d.h. dass die Eltern ihre Verantwortung als Eltern z.B. in Erziehungsfragen auf die Lehrpersonen abschieben. Für den deutschsprachigen Teil ist es sehr wichtig, dass wir gegenüber dem benachbarten Kanton attraktiv und konkurrenzfähig bleiben. Die Rahmenbedingungen für unseren Lehrkörper müssen den heutigen Bedürfnissen angepasst werden. Mit diesen Bemerkungen nehmen wir Kenntnis von diesem Bericht.

Christine Bulliard (PDC, SE). Notre école a besoin d'enseignants compétents et motivés. Notre école a la chance de les avoir encore. On veut les garder. On a besoin de maintenir la qualité de notre enseignement. Il est important de reconnaître à sa juste valeur le travail important et souvent très difficile de l'enseignant. C'est pour cela qu'il faut absolument définir le mandat de l'enseignement et offrir des conditions-cadres adéquates.

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique et des affaires culturelles. Après une période de pléthore généralisée dans l'enseignement dans toute la Suisse, jusqu'au milieu des années 90, la presse a évoqué à juste titre une pénurie d'enseignants au début des années 2000. Il convient cependant de nuancer fortement ces tendances selon les régions linguistiques, selon les cantons et selon les degrés d'enseignement.

La Conférence des directeurs de l'instruction publique a organisé pour les deux dernières années scolaires une enquête fouillée auprès de tous les cantons. Pour le canton de Fribourg, on constate et cela a été répété à plusieurs reprises par des intervenants, des difficultés de recrutement depuis plusieurs années déjà au niveau du cycle d'orientation et parfois, dans certaines branches, dans les gymnases. Pour les autres degrés, nous devons constater que l'offre, pour l'instant, correspond assez bien à la demande.

M. Tschopp ne se satisfait pas de la réponse en disant qu'elle n'est pas un concept général tel qu'il l'aurait souhaité. Je ne peux que lui donner raison et partager son point de vue. Je dois simplement dire et ça n'est pas une excuse, que les prévisions à long terme ne sont pas simples à établir dans ce domaine. En effet, si l'on

peut estimer assez précisément les besoins en fonction des effectifs d'élèves, des départs à la retraite et des autres départs naturels des enseignants (et nous avons dressé une pyramide des âges des enseignants), on ne sait que trois ans à l'avance combien de personnes seront susceptibles de finir leurs études d'enseignants, que ce soit à la HEP ou à l'Université. Et en raison de l'ouverture des HEP et de la restructuration des études, il règne encore beaucoup d'incertitudes en ce qui concerne le recrutement.

C'est pour cela qu'en collaboration avec tous les cantons, la Conférence des directeurs de l'instruction publique organise des actions de promotion pour la profession enseignante qui insistent aussi bien sur les stratégies de recrutement que sur l'image elle-même de la profession.

Nous avons reçu le premier rapport à la Conférence des directeurs de l'instruction publique du mois de novembre dernier et nous allons y consacrer l'essentiel de la première partie de l'année 2003 pour affiner le concept et répondre à votre souhait de ce que j'imagine être un concept général.

Vous me permettez peut-être de revenir sur la dernière enquête qui a été effectuée pour notre canton en novembre 2002, car selon cette enquête, tous les postes ont pu être occupés par du personnel diplômé – et j'insiste là-dessus – aux degrés pré-scolaire et primaire – et cela dans les deux parties linguistiques. Au cycle d'orientation francophone, 86 % des postes sont occupés par du personnel diplômé et 80 % dans la partie alémanique par du personnel diplômé. Dans les écoles du secondaire II, la formation générale, à savoir les gymnases, les collèges, 94 % des postes sont occupés par du personnel diplômé et 100 % pour la formation professionnelle.

Vous me permettez donc de corriger le chiffre que m'a donné M. Felser et qui figurait dans le rapport selon lequel 50 % du personnel ne serait pas diplômé; ça n'est pas vrai pour le canton de Fribourg et j'insiste beaucoup là-dessus, parce que c'est aussi par ce biais-là que nous pouvons contribuer à la qualité de notre enseignement.

Il est parfaitement exact, et cela a été répété à plusieurs reprises, que la mission de l'école a varié, le rôle des enseignants change; alors que dans un premier temps, ils avaient essentiellement un rôle d'instruction, à savoir la transmission du savoir, aujourd'hui, leur mission varie sur le rôle de l'éducation. Il ne suffit pas de dire que les parents doivent assumer ce rôle-là. Nous sommes conscients que l'école a un rôle subsidiaire, mais nous sommes confrontés à des situations où les parents n'assument plus leur rôle éducatif. Et c'est pour ces situations-là que nous devons, aujourd'hui, trouver un certain nombre de solutions et qui demandent des compétences et de la motivation particulière auprès du personnel enseignant.

Vous me permettez de répondre à quelques questions qui ont été abordées dans la discussion:

les mesures concrètes vont être examinées et cela à plusieurs niveaux, tout d'abord au niveau de l'image de l'enseignement, au niveau du concept général aussi de la stratégie d'être attractifs, cela présuppose aussi des mesures au plan de l'évaluation de la fonction, donc des mesures également salariales. Pour cela, nous

allons tout prochainement prendre connaissance de l'évaluation des fonctions qui a été faite pour les degrés secondaire II et les HES. Puis, ce sera le tour du cycle d'orientation (l'engagement a été pris de les évaluer), puis ce sera l'engagement des enseignants du niveau primaire. Et à ce niveau-là, une des composantes relevées à plusieurs reprises joue un rôle essentiel: c'est la difficulté socio-éducative de l'enseignant qui prend un poids de plus en plus important et qui contribuera, je l'espère, à revaloriser un peu la fonction de l'enseignement dans l'ensemble des fonctions du personnel enseignant.

Une autre mesure que nous sommes en train de mettre en place et qui sera possible avec la nouvelle loi sur le personnel (cela a été demandé par plusieurs intervenants, en particulier par M^{me} Stempfel), c'est celle d'entrée dans la fonction. Avec le nouveau système salarial au 1^{er} janvier 2004, nous aurons une première réponse, mais ce que nous allons élaborer, c'est un certain nombre de directives avec l'Office du personnel qui permettra de tenir compte des expériences que les enseignants ont eues dans d'autres branches ou dans d'autres cantons pour qu'ils puissent être revalorisés à leur entrée en fonction dans la profession. Actuellement, nous n'avons pas la possibilité d'en tenir compte et ils entrent en classe initiale, échelon 0; nous espérons et c'est une première discussion que nous avons déjà eue avec le chef de l'Office du personnel, de pouvoir tenir compte de ces qualifications pour donner un certain nombre d'échelons.

C'est vrai que vous avez relevé à plusieurs reprises la difficulté que nous avons au CO de Kerzers. En fait, vous me permettez de dire que le nombre d'enseignants était là en début d'année, mais que ces enseignants nous ont quitté juste après le moment où nous avons rendu le rapport, raison pour laquelle les postes ont été remis au concours. Cela est lié – selon le directeur de cette école – au problème du salaire initial en particulier, pour lequel nous espérons trouver une solution.

Lorsque vous dites que le métier d'enseignant n'est plus attractif, je me permets aussi de répéter que nous avons eu l'occasion de discuter hier, à savoir qu'une étude faite qu'on ne peut pas qualifier d'être subjective en la matière, puisqu'il s'agit du Lehrerverband de Suisse et qui relève que 70 % des enseignants en fonction choisiraient à nouveau ce métier. Je pense qu'il faut aussi commencer par donner une image positive de ce qu'ils font. Cela veut dire qu'ils aiment ce qu'ils font et qu'ils reviendraient dans cette profession. C'est vrai que le fait de savoir que 30 % feraient un autre choix professionnel aujourd'hui doit nous inquiéter, mais vous me permettez de mettre le côté positif en avant et nous laisser trouver des solutions pour les autres 30 %.

La Réforme Itis: hier, je crois que j'ai eu l'occasion d'indiquer que nous sommes conscients de ce problème-là et que nous avons pour but, dans les prochaines années, de stabiliser l'ensemble du système en terminant les réformes engagées et en les évaluant. Je crois que l'évaluation est un point central aussi. Il faut savoir pourquoi quelque chose a été fait et si cela a valu la peine de le mettre en route et de demander un important travail.

Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions et pour terminer, j'aimerais m'associer aux remerciements qui ont été faits au corps enseignant, qui fait des efforts extrêmement importants et dont la motivation dans ce canton est particulièrement importante, cela a aussi été révélé de manière scientifique par l'étude PISA qui explique, en particulier, les bons résultats du canton de Fribourg par un élément qui n'est pas mesurable, mais qui a été détecté, c'est celui de l'engagement important du corps enseignant.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Pétition

des maîtres et maîtresses diplômé(e)s de classes de développement (formation extraordinaire)

Raymonde Favre (PLR, VE) rapporteure. La commission des pétitions s'est réunie en date du 7 novembre 2002 pour délibérer sur la pétition reçue en date du 12 juillet 2002. Cette pétition concerne la formation extraordinaire pour les maîtres et maîtresses des classes pratiques et des classes de développement, ainsi que pour les enseignants spécialisés de classes de développement itinérants. Cette pétition est munie de 212 signatures. Elle est adressée au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Les pétitionnaires soutiennent, entre autres, que la formation extraordinaire qui est prévue ne saurait d'aucune façon mener à la même qualification professionnelle que les études ordinaires d'enseignement spécialisé.

Renseignements pris auprès de la Direction de l'instruction publique, nous savons que cette pétition émanait du côté alémanique uniquement. Les enseignants francophones ont écrit à la DIP pour dire qu'ils se distançaient de cette missive. En effet, le comité MCDI ne la soutient pas. Le point de discorde se situe uniquement au niveau salarial et sur l'équivalence entre les deux filières de formation universitaire et formation extraordinaire/expériences professionnelles similaires. Les pétitionnaires se plaignent également des subventions des études en cours d'emploi au Séminaire d'enseignement spécial de Bienne qui sont supprimées. Ils demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat de revoir encore une fois les principes de l'arrêté sur la formation continue extraordinaire des enseignants et que l'on tienne compte des deux points suivants et je cite: «que les formations en cours d'emploi menant à l'obtention d'un diplôme d'enseignement spécialisé continuent à être subventionnées. Que l'on renonce à classer les personnes qui ont fait la formation continue dans la même classe salariale que les détenteurs d'un diplôme complet d'enseignement spécialisé.»

La commission s'est d'abord prononcée sur la forme de cette pétition et constate qu'elle est recevable selon l'article 5 de la loi. Quant à son fond, la Commission des pétitions estime que le Grand Conseil n'est pas compétent pour juger des questions du financement de cette formation, ni de l'aspect salarial et encore moins de l'équivalence ou non des deux filières de formation. Elle constate que la formation qui existe actuellement est une très bonne formation. Les maîtres suivant la formation extraordinaire ont, dans la majorité des cas,

déjà au moins quatre ans d'expérience d'enseignement. Ils bénéficient donc d'une expérience professionnelle qui peut compenser la durée inférieure de leur formation par rapport à la formation universitaire. Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité, vous propose de déclarer cette pétition recevable quant à sa forme et de considérer l'affaire liquidée puisque le Conseil d'Etat, autorité compétente, y a déjà répondu en date du 1^{er} octobre 2002. La commission se rallie à l'unanimité aux arguments développés dans la réponse du Gouvernement. Et je vous demande d'accepter cette proposition.

– Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 77 voix contre 1. Il y a des abstentions.

Motion N° 013.02 François Weissbaum/ Claude Chassot¹ (composition de la Commission de justice du Grand Conseil)

(Prise en considération)

François Weissbaum (*Ouv, FV*). En préambule, je tiens tout d'abord à remercier le Grand Conseil pour sa bienveillance concernant la Commission des finances et de gestion. Vous aviez alors modifié la loi portant règlement du Grand Conseil de telle sorte que tous les groupes soient représentés dans cette commission. Nous vous rappelons que tous les groupes sont censés être représentés de façon équitable dans les commissions permanentes. A l'heure actuelle, le groupe Ouverture n'est représenté que dans une seule des cinq commissions permanentes, alors que notre force numérique devrait nous en donner deux. C'est pour cette première raison que nous vous demandons d'accepter notre motion.

La Commission de justice joue un rôle important pour la population, car elle a la possibilité de montrer que nos institutions judiciaires fonctionnent plus ou moins bien. Pour la confiance envers la justice de notre canton, cela nous paraît très important. En évinçant purement et simplement un groupe politique de la Commission de justice, on ne peut plus vraiment parler de transparence. C'est pour cette deuxième raison que je vous invite à soutenir notre motion.

Finalement, je reprends ici le procès-verbal qui avait pour thème la motion Castella qui allait dans le même sens et où on vous proposait de passer à 11 le nombre de membres de la Commission de justice, de telle sorte que tous les groupes y soient représentés. Je vous cite quelques-uns des intervenants: M. Hartmann disait que «la Commission de justice est prête à entrer en matière sur une solution raisonnable permettant d'assurer une représentation de tous les groupes parlementaires.»

Deuxième citation: M^{me} Claire Peiry-Kolly disait: «L'UDC constate que l'actuelle commission compte 3 représentants du groupe démocrate-chrétien sur 7 membres; alors oui, dépolitisons cette commission,

laissons-la à 7 membres et que chaque groupe y soit représenté.»

On voit à travers ces deux exemples que tout le monde est prêt à entrer en matière; par contre, quant à concrétiser l'idée d'une manière ou d'une autre, c'est ce que nous demandons dans notre motion. Je vous rappelle simplement que le titre disait: «Le nombre de sièges est éventuellement adapté en conséquence.» En conséquence, nous laissons au Bureau du Grand Conseil la possibilité d'ouvrir toutes sortes de possibilités pour concrétiser ces vœux et ces demandes. Malheureusement, le Bureau a refusé cette motion. Je le regrette, mais j'estime, qu'à la suite des différentes remarques et citations que je viens de vous faire, vous devez soutenir cette motion.

Au nom du groupe Ouverture, je vous remercie.

Benoît Rey (*PCS, FV*). La majorité du groupe chrétien-social va soutenir la motion déposée par MM. Weissbaum et Chassot. En effet, les deux dernières années qui se sont écoulées et nous pourrions même aller plus loin, ont démontré dans notre canton que la justice était un sujet sensible, un sujet qui faisait fort au niveau de l'impact médiatique et un sujet aussi qui interpellait énormément la population pour avoir des garanties d'une certaine impartialité de ce système judiciaire.

Le Grand Conseil est chargé uniquement de la haute surveillance des instances judiciaires et dans ce cadre-là, devrait avoir le souci de veiller également à l'impartialité de ces instances. Or, la Commission de justice, qui est appelée à assumer ce rôle pour le Grand Conseil et pour préavis des décisions, devrait pouvoir faire part également de cette impartialité. Dans ce sens-là, la demande d'une représentativité de tous les groupes parlementaires au sein de la Commission de justice semble évidente. En revanche, il est vrai que lors du premier débat de discussion sur la motion de M. Cédric Castella, l'augmentation à un nombre important (11 ou 15) de la Commission de justice posait des questions difficiles au niveau de la gestion des dossiers.

Alors, il s'agit aujourd'hui de trouver une solution. Nous avons parlé énormément de représentativité des forces politiques. Je me permets simplement de rappeler un petit calcul: si nous prenons le groupe démocrate-chrétien qui a 45 députés sur 130, cela représente 34 % de la députation. A la Commission de justice, il y a 3 membres sur 7 et cela représente 45 % de la Commission de justice. Si nous prenons maintenant le groupe libéral-radical et le groupe socialiste qui, tous deux, ont 26 députés sur 130 membres, cela représente 20 % et si nous prenons leur représentation à la Commission de justice, c'est-à-dire 1 sur 7, cela représente 14 %. Nous pouvons donc en déduire que le groupe démocrate-chrétien est sur-représenté à la Commission de justice.

La réponse du Bureau du Grand Conseil est relativement simple et à l'avant-dernier paragraphe, il y a une question qui m'a intéressé: «Lors d'une prochaine vacance ou démission d'un membre au sein de la Commission de justice, présentez un candidat ou une candidate.» Mais quel groupe acceptera d'abandonner un siège en faveur du groupe Ouverture? La réponse est

¹ Déposée et développée le 3 mai 2002, *BGC* p. 308; réponse du bureau du Grand Conseil le 10 décembre 2002, *BGC* p. 1295.

simple: celui qui a actuellement une énorme sur-représentation.

Pierre Roulin (PDC, SC). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la motion de MM. Weissbaum et Chassot et c'est à l'unanimité qu'il suit la proposition du Bureau du Grand Conseil de refuser la prise en considération de la motion.

Pierre-André Page (UDC, GL). Le groupe de l'UDC s'était déjà prononcé en mai 2002 concernant la représentativité de chaque groupe au sein de la Commission de justice. Il garde la même ligne. Nous sommes convaincus qu'une commission à 7 membres est suffisante, comme l'avait dit M^{me} Peiry lors de cette session. Je suis persuadé que, quelle que soit l'appartenance politique des membres de cette commission, la justice doit être pareille pour tout le monde. Je crois que lors d'une élection, chaque groupe peut présenter un ou deux candidats et le Grand Conseil tranchera. Le groupe de l'UDC suit la proposition du Bureau et vous propose également le rejet de cette motion.

Antoinette Badoud (PLR, GR). Le groupe libéral-radical se rallie également unanimement à la décision du Bureau, à savoir le maintien de 7 membres dans cette Commission de justice.

Louis-Marc Perroud (PS, SC). J'étais de ceux qui étaient favorables à l'élargissement de la Commission de justice à 11 membres. Je regrette que le Grand Conseil ne l'ait pas voulu et je crois qu'on pourrait tout à fait travailler dans cette commission avec 11 membres; je regrette aussi qu'apparemment, le Grand Conseil ne voudra pas intégrer un membre du groupe Ouverture dans cette Commission de justice.

Actuellement, nous sommes 7 et comme l'a dit M. Rey, sur le plan de la représentativité des forces politiques, si on regarde le groupe socialiste, le groupe chrétien-social qui ont 2 représentants qu'on peut considérer, si vous le voulez bien, de gauche, contre 5 qui sont de droite, ce n'est pas tout à fait représentatif des forces politiques de ce Parlement. Donc, si on intégrait un représentant du groupe Ouverture, je dirais que cela aurait pour conséquence d'instaurer un équilibre qui, à mon sens, serait meilleur. Mais cela est un argument de type politique, ce n'est pas le seul; il y a un autre argument: on a vu qu'il y a eu dans ce canton pas mal de remous dans le domaine judiciaire et je pense que, si on a une personne qui a une sensibilité de plus dans notre commission, cela ne peut être qu'un avantage. Et c'est un avantage aussi sous l'angle de ce qu'on peut considérer comme un minimum de publicité qu'il faut dans le domaine de la justice et si on écarte – car c'est bien le cas, qu'on le veuille ou non – une sensibilité, on a le sentiment erroné en l'occurrence, parce que ce n'est pas ce qu'on veut; je pense que je suis de ceux qui pensent qu'il faut qu'on ait la plus large publicité, qu'on soit transparent, mais on donne le sentiment qu'on ne l'est pas et cela peut perpétuer inutilement une malaise, alors qu'on a vraiment besoin, dans ce domaine-là, de réinstaurer la confiance. Au fond, je suis persuadé qu'on pourrait très bien fonctionner tout simplement avec 8 membres;

l'argument qu'on me donne c'est que les députés du groupe Ouverture seraient surchargés. Apparemment, ce n'est pas le cas, puisqu'ils sont présents dans deux commissions permanentes. Alors voilà, j'espère que l'un ou l'autre hésitant pourra changer d'avis et je reste persuadé qu'on pourrait continuer à très bien fonctionner avec un représentant du groupe Ouverture et que l'administration de la justice de ce canton aurait tout à y gagner.

Charly Haenni (PLR, BR), rapporteur du Bureau. On peut relever ici toute l'ambiguïté et toute l'importance de la Commission de justice. En effet, nous n'aurions pas les mêmes discussions, s'il s'agissait d'une autre commission!

En ce qui concerne la représentation équitable: M. Weissbaum l'a dit: le groupe Ouverture devrait être représenté afin que tout soit équitable à hauteur de 1 et quelque chose et non pas 2, puisque l'entier n'est pas tout à fait réalisé en l'occurrence.

Ce que j'aimerais dire c'est que dans l'esprit d'ouverture du Bureau, chaque commission ad hoc qui a été désignée depuis le début de la législature a compté 11 membres et non pas 9 ou 13, où là, notamment, le groupe Ouverture ne serait pas représenté (dans le cas de figure de 13), ce qui revient à dire que dans chaque commission parlementaire, le groupe Ouverture était représenté. Je puis vous dire que c'est logique, c'est un respect des minorités, mais si on veut parler de représentation équitable, ici, on n'est plus dans une représentation équitable, on est dans une sur-représentation du groupe Ouverture.

En ce qui concerne les chiffres, je ne sais plus qui a dit: «Les meilleures statistiques sont celles que je manipule moi-même.» Et c'est assez vrai. Je partage le point de vue de M. Rey lorsqu'il parle de la représentation démocrate-chrétienne qui est effectivement un peu supérieure. Permettez-moi quand même cette petite parenthèse: au sein du groupe démocrate-chrétien, et là, je réponds à M. Perroud, il y a peut-être aussi diverses sensibilités (*Hilarité*).

Cela dit, pour reprendre les chiffres de M. Rey, lorsqu'il demande 1 représentant pour 5 membres du groupe Ouverture, alors que si l'on prend le groupe radical qui a 1 représentant pour 26 membres, le groupe de l'UDC n'a que 1 représentant avec 16 membres, ce qui fait qu'avec 42 députés, il y a seulement 2 représentants. Ce qui est une sous-représentation.

Alors, pour répondre à M. Perroud, il n'y a pas, en l'occurrence, une sur-représentation de la députation du centre droite.

Et ce que j'aimerais dire, c'est qu'en matière de transparence, il n'a nullement été question d'exclure le groupe Ouverture; simplement, le règlement fixe le nombre de membres à 7 et à partir de là, tous les groupes ici représentés peuvent faire des propositions. Bien sûr, qu'ensuite, il y a l'élection et c'est le résultat de l'élection qui valide la composition de la commission.

Donc, il ne s'agit pas de faire un manque de transparence que de confirmer la position du Bureau et de laisser le nombre de membres de la Commission de justice

à 7 et malheureusement, en l'état, sans représentant du groupe Ouverture.

Par conséquent, je vous demande, au nom du Bureau, de confirmer le rejet de cette motion.

- Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 72 voix contre 31. Il y a 1 abstention.
- Cet objet est ainsi liquidé.

Motion N°017.02 Max Felser¹
(modification de la loi portant règlement du
Grand Conseil: suivi des mandats)

(Prise en considération)

Max Felser (PS, LA). Je vais être bref, le message est assez complet. En principe, tout démarre avec l'expérience qu'on fait ici dans le canton de Fribourg avec la Nouvelle gestion publique. Et avec l'introduction de la NGP, on a aussi introduit le mandat. Or j'ai fait l'essai de déposer un mandat il y a 13 mois. Je ne suis pas de l'opinion qu'il faut toujours montrer tout, mais il faut être raisonnable. Et je ne trouve pas raisonnable que le Conseil d'Etat attende 13 mois pour donner une réponse. Dès lors, on est obligé de faire une réglementation, raison pour laquelle je vous propose d'élaborer la même réglementation que pour les motions et les postulats.

Merci de votre soutien et merci du soutien du comité.

Werner Zürcher (UDC, LA). Le groupe de l'UDC se rallie à la décision du Bureau et estime, par conséquent, de fixer d'abord un délai pour le Gouvernement. Il est clair qu'il y aura parfois des délais qui ne pourront pas être respectés pour des raisons de surcharge de travail.

Oskar Lötscher (CVP, SE). Die Art. 77/78 des Grossratreglements sind zu vervollständigen. Auftragsentwürfe sind gleich zu behandeln wie Motionen und Postulate, d.h. die Frist der Antwort muss auf fünf Monate festgelegt und im Rechenschaftsbericht Ende Jahr begründet werden. Die CVP-Fraktion empfiehlt die Annahme dieser Motion.

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). Le groupe libéral-radical fait siens les arguments développés par le motionnaire et soutiendra cette motion.

Michel Monney (PCS, SC). Je ne veux pas voler au secours de la victoire, mais étant donné l'heure, je dis simplement que notre groupe appuiera à l'unanimité cette motion.

Charly Haenni (PLR, BR), rapporteur du Bureau. Je remercie les intervenants de leur soutien massif. Je rappelle simplement que le Bureau souhaite non seulement introduire un délai, mais également préciser que lors des rapports annuels du Conseil d'Etat, on fasse également état des mandats.

- Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 85 voix contre 2. Il n'y a pas d'abstention.

- Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

**Motion Nr. 027.02 Markus Bapst/
Jean-Louis Romanens**
(Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonteuern)

(Begehren)

Die Kinderabzüge auf dem Reineinkommen sind zu erhöhen. Die neuen Beträge sind im Rahmen der Änderung festzulegen.

(Sig.) Markus Bapst und Jean-Louis Romanens,
Grossräte

La séance est levée à 11 h 55.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

René AEBISCHER, chancelier

Gérard VAUCHER, 2^e secrétaire

Mireille HAYOZ, adjointe

¹ Déposée et développée le 12 juin 2002, BGC pp. 406 et 407; réponse du Bureau du Grand Conseil le 10 décembre 2002, BGC p. 1297.